
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance

du 28 février 2020

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 18 juin 2020

ayant comme sujet

« Zones secteurs résidentiels ; modification du règlement général de circulation ; décision »

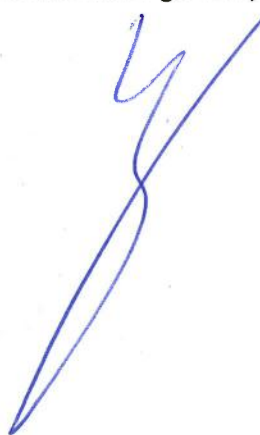
a été publiée et affichée le 30 juin 2020

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le député-maire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

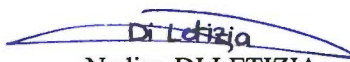
cce/rc/avis/20/2981

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 15 JUIN 2020		
83	2x 6cbe	e

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet des règlements de circulation du 28 février 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 4.2.1. et 4.2.2.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

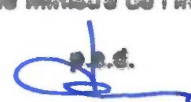
Luxembourg, le 10 juin 2020
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 28 février 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 4.2.1. et 4.2.2..


Vu et approuvé
Luxembourg, le 18 JUIN 2020
Pour le Ministre de l'Intérieur


Luxembourg, le 11 juin 2020
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Inspecteur



Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
29/06/2020



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 14 février 2020

Convocation des conseillers :
le 14 février 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 février 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller
Excusés : Martin Kox, Echevin, Vera Spautz, Vera Spautz, Jean Tonnar, Jean Tonnar, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 4.2.2. Zones secteurs résidentiels; modification du
règlement général de circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
avec 15 voix oui et 1 abstention**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les rubriques suivantes sont renommées:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **rue LE BATACLAN** (anc. ARMSTRONG, rue Louis) vers **rue LE BATACLAN**
Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **rue Michel GLOSENER** vers **rue Michel GLOSENER**
Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **rue Marie MITCHELL** vers **rue Maria MITCHELL**

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **passage de l'ACADEMIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **passage de l'ACADEMIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la porte de France jusqu'à la place de l'Académie du côté droit, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'ACIER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Dr Michel Welter en direction de et jusqu'à la rue des Fondeurs	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'ACIER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Dr Michel Welter jusqu'à la rue des Fondeurs	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jane ADDAMS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jane ADDAMS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté d'Esch-sur-Alzette, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'AERODROME à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue de la Paix respectivement la place de l'Exposition en direction de et jusqu'à la place Jean-Pierre Mantemach	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de l'AERODROME à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue de la Paix resp. la place de l'Exposition jusqu'à la place Jean-Pierre Mantemach	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la place Jean-Pierre Mantemach jusqu'à l'avenue de la Paix du côté pair (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- de l'immeuble 8 jusqu'à l'immeuble 16 du côté pair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la cité Salvador ALLENDE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Jean-Pierre Michels jusqu'au pont, du côté des garages - Sur toute la longueur des deux côtés, dans le tronçon de rue comprenant les immeubles n°21 à 25 - De l'immeuble n°17 jusqu'à la rue Jean-Pierre Michels, du côté des immeubles	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur les 4 parkings, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	--	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la cité Salvador ALLENDE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Jean-Pierre Michels jusqu'au pont, du côté des garages - sur toute la longueur des 2 côtés, dans le tronçon de rue comprenant les immeubles 21 à 25 - De l'immeuble 17 jusqu'à la rue Jean-Pierre Michels, du côté des immeubles	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A partir du pont jusqu'au tronçon de rue comprenant les immeubles 5 à 7, du côté des garages, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - de l'immeuble 35 jusqu'à l'immeuble 17, du côté des immeubles, (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur les 4 parkings, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- sur toute la longueur	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de l'ALZETTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la place de l'Hôtel de Ville en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare - De la rue Pierre Claude en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare - De la rue Pierre Claude en direction de et jusqu'au boulevard Prince Henri (N4)	
3/1	Direction obligatoire	- Sur la place de l'Hôtel de Ville en provenance de l'avenue de la Gare	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- De l'immeuble n°134 jusqu'à l'immeuble n°145, du côté impair	
6/2/4	Zone piétonne	- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00) (traversée autorisée: rue Dicks, rue de la Libération, rue du X Septembre respectivement la rue Xavier Brasseur), (traversée autorisée pour le véhicules visés par le signal D,10, dans le tronçon der rue entre le Bd Prince Henri N4 et la rue Pierre Claude)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de l'ALZETTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- de la place de l'Hôtel de Ville en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare - de la rue Pierre Claude en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare - de la rue Pierre Claude en direction du Bd Prince Henri N4	
3/1	Direction obligatoire	- sur la place de l'Hôtel de Ville en provenance de l'Avenue de la Gare	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- de l'immeuble 134 jusqu'à l'immeuble 145 du côté impair	
6/2/4	Zone piétonne	- du bd Prince Henri jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, (livraison: les jours ouvrables de 8h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00) (traversée autorisée: rue Dicks, rue de la Libération, rue du X Septembre resp. rue Xavier Brasseur), (traversée autorisée pour le véhicules visés par le signal D,10, dans le tronçon der rue entre le Bd Prince Henri N4 et la rue Pierre Claude)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Saint ANTOINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Quartier (N31a) en direction de et jusqu'à l'immeuble n°2	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue Quartier (N31a)	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le boulevard John F. Kennedy (N4), (1 passage) - A l'intersection avec la rue Quartier (N31a), (1 passage)	
4/1	Cédez le passage	- Au boulevard John F. Kennedy (N4) - A la rue Quartier (N31a)	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le boulevard John F. Kennedy (N4) respectivement la place Norbert Metz	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
5/2/11	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (4 emplacements)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Saint ANTOINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la N31a Quartier jusqu'à l'immeuble 2	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la N31a Quartier	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la N4 boulevard John F. Kennedy, (1 passage) - à l'intersection avec la N31a Quartier, (1 passage)	
4/1	Cédez le passage	- A la N4 boulevard John F. Kennedy - à la N31a Quartier	
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la N4 boulevard John F. Kennedy resp. la place Norbert Metz	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés	

5/2/11	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur le parking (4 emplacements)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- sur toute la longueur	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des ARGENTINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue des ARGENTINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des ARTISANS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Saint Vincent en direction de et jusqu'à la rue du Commerce	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- A la hauteur de l'immeuble n°1-3, du côté pair	
6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue Saint Vincent	
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue Bollgen (livraisons: les jours ouvrables de 8h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue des ARTISANS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue st Vincent jusqu'à la rue du Commerce	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- à la hauteur de l'immeuble 1-3 du côté pair	
6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue st Vincent	
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue Bollgen (livraison: les jours ouvrables de 8h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue d'AUDUN (A: tronçon de rue du rond-point des Terres-Rouges jusqu'à la fin de l'agglomération) (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue d'AUDUN (A: tronçon de rue du rond-point des Terres-Rouges jusqu'à la fin de l'agglomération) (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue d'AUDUN (B: tronçon de rue du rond-point des Terres-Rouges jusqu'au boulevard Prince Henri) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à l'immeuble n°4, du côté pair - De l'immeuble n°31 jusqu'à la centrale électrique, du côté impair - De l'immeuble n°11 jusqu'à l'immeuble n°7, du côté opposé des immeubles	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur de l'immeuble n°31, du côté impair, (1 emplacement)	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°8 jusqu'à l'immeuble n°18, du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) - De l'immeuble n°35 jusqu'à l'immeuble n°31, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) - à la hauteur des immeubles n°6 à 16 du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°31, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°40, du côté pair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue d'AUDUN (B: tronçon de rue du rond-point des Terres-Rouges jusqu'au boulevard Prince Henri) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Du boulevard Prince Henri jusqu'à la maison 4, du côté pair - De la maison 31 jusqu'à la centrale électrique, du côté impair - De la maison 1 jusqu'à la maison 7, du côté opposé des maisons	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur de la maison 31, du côté impair, (1 emplacement)	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble N°8 jusqu'à l'immeuble N°16, du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) - De la maison 35 jusqu'à la maison 31, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) - à la hauteur des immeubles 6 à 16 du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 31, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 28 jusqu'à l'avenue des Terres-Rouges, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- De la centrale électrique jusqu'à la fin de la rue, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 1 jusqu'à la fin de la rue, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 40, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 13.

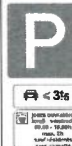
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Jean l'AVEUGLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A gauche, dans la rue Victor Hugo	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°7 jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté impair - De l'immeuble n°32 jusqu'à l'immeuble n°18, du côté impair - De l'immeuble n°2 jusqu'à l'immeuble n°12, du côté pair	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- De la rue Victor Hugo jusqu'à l'immeuble n°2 du côté pair, (max. 30 minutes)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°11, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Jean l'AVEUGLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- à gauche dans la rue Victor Hugo	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 7 jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté impair - De la maison 32 jusqu'à la maison 18, du côté impair - De la maison 2 jusqu'à la maison 12, du côté pair	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heures(s)	- De la rue Victor Hugo jusqu'à la maison 2 du côté pair, (max. 30 minutes)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 11, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 14 jusqu'à la maison 16 du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 18 jusqu'à la rue du Viaduc, du côté pair, (les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue du Viaduc jusqu'à la maison 13, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 18 jusqu'à la maison 14, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

5/9/2	Parcage payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur des maisons 36 à 34, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Sur le parking à la hauteur des maisons 16 à 14, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Gaston BARBANSON à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg jusqu'à l'immeuble n°1, du côté droit (en provenance de la rue de Luxembourg)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Gaston BARBANSON à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg jusqu'à la maison 1, du côté droit (en provenance de la rue de Luxembourg)	
5/7/3	Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 1 jusqu'à l'aire de rebroussement, du côté droit (en provenance de la rue de Luxembourg), (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Sainte BARBE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'immeuble n° 36 en direction de et jusqu'à la rue du Canal	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **Sainte BARBE** à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'immeuble N° 36 jusqu'à la rue du Canal	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue du Canal jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 16.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **BARBOURG** à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Jean-Pierre Bausch jusqu'à la rue Renaudin, du côté opposé des immeubles - Dans l'aire de rebroussement pour autobus, des deux côtés - Du chemin d'accès du plateau Barbourg jusqu'à l'immeuble n°12, du côté des immeubles	
5/7/2	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- De la rue des Mines jusqu'à l'immeuble n°35, du côté opposé des immeubles, (max. 10h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble n°12 jusqu'à la rue des Mines, du côté opposé des immeubles, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°4 jusqu'à la rue Jean-Pierre Bausch, du côté des immeubles, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°12 jusqu'à la rue de Renaudin, du côté des immeubles (max. 2h., les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- A la hauteur des immeubles n°8 à 4, du côté des immeubles, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°12, du côté des immeubles - A la hauteur du dépôt communal, du côté des immeubles - A la hauteur de l'immeuble n°12, du côté opposé des immeubles	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur le tronçon de rue entre l'immeuble n°15 et le Kazebierg (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **BARBOURG** à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Jean-Pierre Bausch jusqu'à la rue Renaudin, du côté opposé des maisons - Dans l'aire de rebroussement pour autobus, des 2 côtés - Du chemin d'accès du plateau Barbourg jusqu'à la maison 12, du côté des maisons	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 12 jusqu'à la rue des Mines, du côté opposé des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Du Kazebierg jusqu'à la maison 15, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 4 jusqu'à la rue Jean-Pierre Bausch, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - de l'immeuble N°12 jusqu'à la rue de Renaudin, du côté des immeubles (max. 2h., les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- A la hauteur des maisons 8 à 4, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - de la rue des Mines jusqu'à l'immeuble N°35, du côté opposé des immeubles, (max. 10h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12, du côté des maisons - A la hauteur du dépôt communal, du côté des maisons - A la hauteur de la maison 12, du côté opposé des maisons	

6/3/5	Zone 'Stationnement Interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 17.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue LE BATACLAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue LE BATACLAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté d'Esch-sur-Alzette, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 18.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre BAUSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les deux sens	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°26 jusqu'à la fin de la rue, du côté pair	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°46, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble n°78, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble n°100, du côté impair	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la rue d'Audun jusqu'à l'immeuble n°110	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Jean-Pierre BAUSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 26 jusqu'à la fin de la rue, du côté pair	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la maison 12 jusqu'à la maison 24, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 33 jusqu'à la maison 17, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 9 jusqu'à la maison 7, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- De la maison 100 jusqu'à la maison 80, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 48, du côté impair - A la hauteur de la maison 78, du côté impair - à la hauteur de l'immeuble 100 du côté impair	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la rue d'Audun jusqu'à la maison 110	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

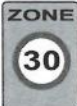
Art. 19.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de BELVAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzacht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Dans la voie tournant à droite à l'intersection avec la place Benelux - Dans la sortie du parking à la hauteur de l'immeuble n°286	
3/1	Direction obligatoire	- Dans la voie tournant à droite à l'intersection avec la Place Benelux - A droite, sur le boulevard Charles de Gaulle (N31)	
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot à l'intersection avec la place des Sacrifiés 1940-1945 - Le parking à la hauteur de l'immeuble n°286	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la place des Sacrifiés 1940-1945 - A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Michels respectivement la rue Michel Rodange (2x) - A l'intersection avec la rue du Lycée respectivement la rue des Franciscains (2x) - A la hauteur de l'immeuble n°49 - A l'intersection avec le boulevard Grande-Duchesse Charlotte (N4c) respectivement la place Benelux (2x) - A l'intersection avec la rue Marcel Reuland respectivement la rue Michel Lentz (1x)	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la rue du Tramway (1x)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Grande-Duchesse Charlotte (N4c) respectivement la place Benelux (3x)	

4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Michels respectivement la rue Michel Rodange - A l'intersection avec le boulevard Grande-Duchesse Charlotte (N4c) respectivement la place Benelux	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de l'immeuble n°49, du côté impair - De l'immeuble n°62 jusqu'au boulevard Grande-Duchesse Charlotte (N4c) respectivement la place Benelux, du côté pair - Du parking jusqu'au fin de la voie publique, des 2 côtés	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°6 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00) - De l'immeuble n°87 jusqu'à l'immeuble n°89, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue de Mäcon jusqu'à l'immeuble n°49, du côté impair	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de l'immeuble n°286, (1 emplacement), (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°70, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	

5/7/3	Stationnement payant, permis à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble n°47 jusqu'à la place des Sacrifiés 1940-1945, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°16 jusqu'à l'immeuble n°80, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, permis à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De l'immeuble n°65 jusqu'à la rue de Mäcon, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parking payant, permis à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur tout le parking à la hauteur de l'immeuble n°286, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°2-4, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°242, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°193, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble n°163, du côté pair	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Dans le tronçon de rue entre la place des Sacrifiés 1940-1945 et le boulevard Grande-Duchesse Charlotte (N4c) respectivement la place Benelux - Dans le tronçon de rue entre le boulevard Grande-Duchesse Charlotte (N4c) respectivement la place Benelux et le boulevard Charles de Gaulle (N31)	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Du boulevard Charles de Gaulle (N31) jusqu'à la rue d'Ehlerange	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De la rue d'Ehlerange jusqu'au boulevard Chaires de Gaulle (N31), (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de BELVAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Dans la voie tournant à droite à l'intersection avec la place Benelux (N4c) - dans la sortie du parking à la hauteur de l'immeuble 286	
3/1	Direction obligatoire	- Dans la voie tournant à droite à l'intersection avec la Place Benelux (N4c) - à droite sur la N31 Boulevard Charles de Gaulle	
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot à l'intersection avec la place des Sacrifiés - le parking à la hauteur de l'immeuble 286	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la place des Sacrifiés 1940-45 - A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Michels resp. la rue Michel Rodange (2 passages) - A l'intersection avec la rue du Lycée resp. la rue des Franciscains (2 passages) - A la hauteur de l'immeuble 49 - A l'intersection avec la N4c boulevard Grande-Duchesse Charlotte resp. la place Benelux (2 passages) - A l'intersection avec la rue Marcel Reuland resp. rue Michel Lentz (1 passage)	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à la hauteur de la rue des Tramways (1 passage)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N4c boulevard Grande-Duchesse Charlotte resp. la place Benelux (3X)	

4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Michels resp. la rue Michel Rodange - A l'intersection avec la N4c boulevard Grande-Duchesse Charlotte resp. la place Benelux	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 49, du côté impair - De l'immeuble 62 jusqu'à la N4c boulevard Grande-Duchesse Charlotte resp. la place Benelux, du côté pair - du parking jusqu'au fin de la voie publique, des 2 côtés	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 6 jusqu'à la maison 14, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00) - De l'immeuble 87 jusqu'à l'immeuble 89, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue de Macon jusqu'à l'immeuble 49, du côté impair,	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking à la hauteur de l'immeuble 286, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble 70, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	

5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble 47 jusqu'à la place des Sacrifiés, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 16 jusqu'à la maison 60, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - de l'immeuble N°280 jusqu'à l'immeuble N°286, du côté impair, Max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De l'immeuble 65 jusqu'à la rue de Macon, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - de l'immeuble N°126 jusqu'à la rue Marcel Reuland resp. la rue Michel Lentz, des 2 côtés, (max. 2 h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue Marcel Reuland resp. la rue Michel Lentz jusqu'à la rue du Tramway, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parking payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules s 3,5t	- sur tout le parking à la hauteur de l'immeuble N°286, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2 à 4, du côté pair - A la hauteur de la maison 242, du côté pair - A la hauteur de la maison 193, du côté impair - à la hauteur de l'immeuble N°163 du côté pair	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Dans le tronçon entre la place des Sacrifiés 1940-45 et la N4c boulevard Grande-Duchesse Charlotte resp. la place Benelux - Dans le tronçon entre la N4c boulevard Grande-Duchesse Charlotte resp. la place Benelux et le boulevard Charles de Gaulle (N31)	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Du boulevard Charles de Gaulle jusqu'à la rue d'Herange	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 20.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Jean BERG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°7 jusqu'à la rue Winston Churchill, du côté impair - De la rue Winston Churchill jusqu'à l'immeuble n°11, du côté pair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Jean BERG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 7 jusqu'à la rue Winston Churchill, du côté impair - de la rue Winston Churchill jusqu'à l'immeuble 11, du côté pair	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking en fin de la rue (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 21.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Zénon BERNARD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès Interdit	- De la rue Xavier Brasseur en direction de et jusqu'à la rue Dicks - Du boulevard Prince Henri (N4) en direction de et jusqu'à la rue Dicks	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Xavier Brasseur en direction de et jusqu'à la rue de la Libération	

2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue Pierre Claude en provenance de la rue Nelson Mandela	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Prince Henri (N4)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Prince Henri (N4)	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°69 jusqu'à la rue Nelson Mandela, du côté impair - De l'immeuble n°111 jusqu'à la rue de la Libération, du côté impair - Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à la rue Pierre Claude, du côté pair - Devant l'immeuble n°77, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°38 jusqu'à l'immeuble n°32, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00) - De l'immeuble n°54 jusqu'à l'immeuble n°52, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	
5/2/9	Stationnement Interdit certains jours	- De l'immeuble n°20 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté pair, (les jours ouvrables de 19h00 à 7h00)	

5/6/1	Stationnement interdit, excepté minutes/heure(s)	- De l'immeuble n°49 jusqu'à la rue Dicka, du côté impair, (max. 30 minutes)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°7-9, du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°50, du côté pair, (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à minuterie	- De l'immeuble n°20 jusqu'à l'immeuble n°22 inclus, des deux côtés (8 emplacements), (max. 20 min., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Zénon BERNARD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Libération jusqu'à la rue Dicka - de la N4 Bd Prince Henri jusqu'à la rue Dicka	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la rue Pierre Claude en provenance de la rue Nelson Mandela	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Prince Henri	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le boulevard Prince Henri (N4)	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble 69 jusqu'à la rue Nelson Mandela, du côté impair - De l'immeuble N° 11 jusqu'à la rue de la Libération, du côté impair - Du boulevard Prince Henri jusqu'à la rue Pierre Claude, du côté pair - devant l'immeuble N°77, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 38 jusqu'à la maison 32, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00) - De l'immeuble N°54 jusqu'à l'immeuble N°52, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	

5/2/9	Stationnement interdit certains jours	- De l'immeuble 20 jusqu'à l'immeuble 14, du côté pair, (les jours ouvrables de 19h00 à 7h00)	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté minutes/heure(s)	- de l'immeuble N°49 jusqu'à la rue Dicka, du côté impair, (max. 30 minutes)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble 11 (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble N°50, du côté pair, (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à minuterie	- devant les immeubles N°33 et N°31, du côté impair, (4 emplacements), (max. 20 min., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble 30 jusqu'à la rue Xavier Brasseur, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue Pierre Claude jusqu'à l'immeuble N°38, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 32 jusqu'à l'immeuble N° 20, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - Du boulevard Prince Henri jusqu'à l'immeuble N°91, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble N°77 jusqu'à l'immeuble N°71, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble N°14 jusqu'à la rue de la Libération, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - de la rue Nelson Mandela jusqu'à l'immeuble N°59, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - de la rue Dicks jusqu'à la rue Xavier Brasseur, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 22.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Henry BESSEMER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Clair-Chêne jusqu'à l'immeuble n°4, du côté opposé des immeubles - De l'immeuble n°5 jusqu'à l'aire de rebroussement, du côté opposé des immeubles - De l'immeuble n°10 jusqu'à l'immeuble n°12, du côté opposé des immeubles	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Henry BESSEMER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Clair-Chêne jusqu'à la maison 4, du côté opposé des maisons - De la maison 5 jusqu'à l'aire de rebroussement, du côté opposé des maisons - De la maison 10 jusqu'à la maison 12, du côté opposé des maisons	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 4 jusqu'à l'immeuble de l'ancienne entrée d'usine, du côté opposé des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la maison 6 jusqu'à la maison 1, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules s 3,5t	- Sur le parking à la hauteur des maisons 9 à 11, du côté opposé des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 23.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Nicolas BIEVER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Dans le tronçon devant les immeubles n°21 à 49, de l'immeuble n° 21 en direction de et jusqu'à l'immeuble n°49	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Dans le tronçon de rue entre la rue François Conven et la rue Pierre Goedert, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Nicolas BIEVER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le tronçon devant les maisons 21 à 49, de la maison 21 jusqu'à la maison 49	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue J.P. Michels jusqu'à l'immeuble N°14 resp. N°17, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - sur toute la longueur des 2 côtés dans la desserte, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- tronçon de rue entre la rue François Dornen et la rue Pierre Goedert, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 24.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la cité Louis BLUM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur les 3 parkings dans la cité, (max 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la cité Louis BLUM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur les 3 parkings dans la cité, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 25.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue du BOIS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair - Sur toute l'aire de rebroussement à la fin de la rue - De la rue Michel Lentz jusqu'à l'immeuble N°n°10, du côté pair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue du BOIS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur du côté impair - sur toute l'aire de rebroussement à la fin de la rue - de la rue Michel Lentz jusqu'à l'immeuble N°10 du côté pair	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble N°12 jusqu'à la fin de la rue, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 26.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Simon BOLIVAR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue de la Gare en direction de et jusqu'à la rue de la Libération	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Simon BOLIVAR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue de la Libération	

Art. 27.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Xavier BRASSEUR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Zénon Bernard en direction de et jusqu'à la rue de l'Alzette	
5/7/1	Stationnement payant, parcomètre à minuterie	- De la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté impair, (max 20 min., les jours ouvrables de de 08h00 à 19h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Xavier BRASSEUR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Zénon Bernard jusqu'à la rue de l'Alzette	
5/7/1	Stationnement payant, parcomètre à minuterie	- de la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Z. Bernard, du côté impair, (max 20 min., les jours ouvrables de de 08h00 à 19h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue Z. Bernard jusqu'à la N4 boulevard John F. Kennedy du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 28.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **BURGRONN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **BURGRONN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- Sur toute la longueur, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 29.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la cité **CECA à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Dans toute la cité	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la cité **CECA à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- dans toute la Cité	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 30.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des CHAMPS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°31, du côté pair, (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des CHAMPS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble 31, du côté pair, (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Thomas Edison jusqu'à la rue du Canal, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 31.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des CHARBONS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n° 62 jusqu'à l'immeuble n°64, du côté pair	
5/5/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°22, du côté pair, (1 emplacement), (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue des CHARBONS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble N° 62 jusqu'à l'immeuble N°54, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble N°22, du côté pair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignettes)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue du Canal jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 32

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la ruelle du CHATEAU à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Helen Buchholz en direction de et jusqu'à la borne escamotable	
4/4	Signaux colorés lumineux	- Devant la borne escamotable à la hauteur de l'immeuble n°2 - Devant la borne escamotable à la hauteur de l'immeuble n°2	
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon de rue entre la borne escamotable et la rue Helen Buchholz, (livraisons: les jours ouvrables de 06h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (cycles autorisés)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Jusqu'à la fin de la rue	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la ruelle du CHATEAU à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue Helen Buchholz jusqu'à la borne escamotable	
4/4	Signaux colorés lumineux	- devant la borne escamotable à la hauteur de l'immeuble 2 - devant la borne escamotable à la hauteur de l'immeuble 2	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la fin de la rue, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/2/4	Zone piétonne	- dans le tronçon entre la borne escamotable et la rue Helen Buchholz, livraison (les jours ouvrables de 06h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (cycles autorisés)	

6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- jusqu'à la fin de la rue	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 33.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant rue Winston CHURCHILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Piste cyclable obligatoire	- De la rue Henri Dunant jusqu'au boulevard Grande-Duchesse Charlotte (PCVE1), du côté pair	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n°32 à 36, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant rue Winston CHURCHILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Piste cyclable obligatoire	- De la rue Henri Dunant jusqu'au Bd Grande-Duchesse Charlotte (PCVE1), du côté pair	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté pair	
5/9/2	Percage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur les parkings à la fin de la rue (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 32 à 36, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 34.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue François CIGRANG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue François CIGRANG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- Sur toute la longueur, du côté impair (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de l'immeuble N°7 jusqu'à l'immeuble N°14, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement Interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 35.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue du CINQUANTENAIRE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la place Jean-Pierre Mantemach en direction de et jusqu'à l'avenue de la Paix	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue de la Paix jusqu'à l'immeuble n°4, du côté pair - De l'Avenue de la Paix jusqu'à la Place Jean-Pierre Mantemach, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue du CINQUANTENAIRE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la place Jean-Pierre Mantemach jusqu'à l'avenue de la Paix	
5/2/1	Stationnement interdit	- de l'avenue de la Paix jusqu'à l'immeuble 4, du côté pair - de l'Avenue de la Paix jusqu'à la Place Jean-Pierre Mantemach, du côté impair	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble 4 jusqu'à l'immeuble 14, du côté pair (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de l'immeuble 26 jusqu'à la place Jean-Pierre Mantemach du côté pair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De l'immeuble 14 jusqu'à l'immeuble 24, du côté pair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur les parkings à la hauteur des immeubles 13 à 35 (6X), (max. 2 h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 36.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **CLAIR-CHENE** à **Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Léon Jouhaux respectivement la rue Karl Marx (2x)	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Sidney Thomas jusqu'à l'immeuble n°97, du côté impair - De la rue Sidney Thomas jusqu'à la rue Henry Bessemer, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°22, du côté pair, (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - A la hauteur de l'immeuble n°30, du côté pair, (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - A côté de l'immeuble n°37 (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - Devant l'immeuble n°26 du côté pair, (1 emplacement), (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°109, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°83, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble n°8bis, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°8bis - A la hauteur de l'immeuble n°83	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **CLAIR-CHENE** à **Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Léon Jouhaux resp. rue Karl Marx (2x)	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Sidney Thomas jusqu'à la maison 87, du côté impair - De la rue Sidney Thomas jusqu'à la rue Henry Bessemer, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 22, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - A la hauteur de la maison 30, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - A côté de la maison 37 (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - devant l'immeuble N°26 du côté pair, (1 emplacement), (Max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Henry Bessemer jusqu'à la rue du Viaduc, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue de l'Usine jusqu'à la rue Sidney Thomas, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue du Viaduc jusqu'à la maison 89, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 109, du côté pair - A la hauteur de la maison 83, du côté impair - A la hauteur de la maison 8bis, du côté pair - A la hauteur de la maison 8bis - A la hauteur de la maison 83	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 37.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre CLAUDE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Zénon Bernard en direction de et jusqu'à la rue de l'Alzette	
3/1	Direction obligatoire	- Dans la rue Zénon Bernard, en provenance de la rue de l'Alzette	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté opposé des immeubles	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Pierre CLAUDE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Zénon Bernard jusqu'à la rue de l'Alzette	
3/1	Direction obligatoire	- dans la rue Zénon Bernard, en provenance de la rue de l'Alzette	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté opposé des maisons	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 38.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la sortie en direction de et jusqu'à l'entrée de la gare routière	
3/1	Direction obligatoire	- A droite, sur le boulevard Hubert Clément, en provenance du parking du Lycée Technique	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au rond-point Hubert Clément - Au rond-point à la hauteur de la rue Dr Emile Colling	
3/4	Piste cyclable obligatoire	- De l'immeuble n°16 jusqu'à l'intersection avec la place de l'Exposition, du côté pair	
3/5	Voie cyclable obligatoire	- De l'immeuble n°11 jusqu'à la rue de Mondorange, du côté impair - De la rue de Mondorange jusqu'à l'immeuble n°16, du côté pair	
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la place de l'Exposition jusqu'à l'immeuble n°1, du côté pair	

3/9	Passage pour piétons	- Dans le chemin d'accès de la gare routière (1 passage) - A la sortie de la gare routière (1 passage)	
4/1	Cédez le passage	- Au rond-point à la hauteur de la rue Dr Emile Colling	
5/2/1	Stationnement interdit	- Dans le chemin d'accès de la gare routière, du boulevard Hubert Clément jusqu'à l'entrée du parking du Lycée Technique, du côté opposé de la gare routière - A la hauteur et du côté du Lycée Technique	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur du hall omniports, du côté pair, (2 emplacements) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur des immeubles n°12 à 24 (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (2 emplacements)	
5/7/2	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets	- Du rond-point Hubert Clément jusqu'au rond-point à la hauteur de la rue Dr Emile Colling des deux côtés (max 3h, les jours ouvrables du lundi à vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	

5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking devant le centre Omnisports Henri Schmitz, (max 3h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur des immeubles n°12 à 24, (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n°7 à 11, des deux côtés	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/4	Gare routière	- A la hauteur du Lycée Technique	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzacht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la sortie jusqu'à l'entrée de la gare routière	
3/1	Direction obligatoire	- à droite sur le boulevard Hubert Clement en provenance du parking du Lycée Technique	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- au rond-point Hubert Clement - au rond point à la hauteur de la rue Dr Emile Colling	
3/4	Piste cyclable obligatoire	- de l'immeuble 16 jusqu'à l'intersection avec la place de l'Exposition, du côté pair	
3/5	Voie cyclable obligatoire	- de l'immeuble 1 jusqu'à la rue de Mondercange, du côté impair - de la rue de Mondercange jusqu'à l'immeuble 16, du côté pair	
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- de la place de l'Exposition jusqu'à l'immeuble 1, du côté pair	
3/9	Passage pour piétons	- dans le chemin d'accès de la gare routière (1 passage) - à la sortie de la gare routière (1 passage)	

4/1	Cédez le passage	- au rond point à la hauteur de la rue Dr Emile Colling	
5/2/1	Stationnement interdit	- dans le chemin d'accès de la gare routière, du boulevard Hubert Clement jusqu'à l'entrée du parking du lycée Technique du côté opposé de la gare routière - à la hauteur et du côté du Lycée Technique	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur du hall omnisports, du côté pair, (2 emplacements) (max 3 h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur des immeubles 12 à 24 (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (2 emplacements)	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- dans le tronçon de rue comprenant les immeubles 1 à 13 du côté des immeubles, (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue de Mondercange jusqu'à la rue Eugène Reichling des deux côtés, (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz. (2 emplacements), (max 3h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	
-------	--	--	---

5/9/1	Parcage payant, parcemètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking devant le centre Omnisports Henri Schmitz, (max. trois heures les jours ouvrables de lundi à vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 14h00) - du rond-point Hubert Clément jusqu'au rond-point à la hauteur de la rue Emile Coling des 2 côtés (max. trois heures les jours ouvrables de lundi à vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur des immeubles 12 à 24, (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - à la hauteur de l'immeuble 24, du côté pair, (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles 7 à 11, des 2 côtés	
6/3/4	Gare routière	- à la hauteur du Lycée Technique	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 39.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la COLLINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue de la Paix en direction de et jusqu'à la rue Léon Kirsch	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue de la Paix jusqu'à la fin de la rue, du côté pair	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 18h00 à 8h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la COLLINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de l'avenue de la Paix en direction de et jusqu'à la rue Léon Kirsch	
5/2/1	Stationnement interdit	- de l'avenue de la Paix jusqu'à la fin de la rue du côté pair	
5/7/3	Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue Léon Kirsch jusqu'à l'avenue de la paix du côté impair, (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue Léon Kirsch jusqu'à l'immeuble 39 du côté impair, (max 2heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 18h00 à 8h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 40.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Dr Emile COLLING à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- Au rond-point à la hauteur du boulevard Hubert Clément	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°14 du côté pair, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Dr Emile COLLING à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- au rond point à la hauteur du boulevard Hubert Clément	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble 14 du côté pair, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement)	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De l'immeuble 2 jusqu'à l'immeuble 14 du côté pair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - De l'immeuble 16 jusqu'à la fin de la rue du côté pair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la fin de rue jusqu'à l'immeuble 1 du côté impair, (max. 2heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- A la hauteur des immeubles 14 à 16 du côté pair, (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 41.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de COLOGNE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de COLOGNE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue de Mondrange jusqu'à la place de l'Exposition du côté pair (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la cité Dr Schaefgen jusqu'à la rue de Mondrange du côté impair (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 42.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Artisans en direction de et jusqu'à la rue Saint Martin	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°45, du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/2/2	Zone résidentielle	- De la rue Saint Martin jusqu'à la Grand-Rue	
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue Saint Martin, (livraisons: les jours ouvrables de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	--

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Artisans jusqu'à la rue St Martin	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble 45, du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/2/2	Zone résidentielle	- De la rue et Martin jusqu'à la Grand-Rue	
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue St Martin (livraison: les jours ouvrables de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 43.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue DELLHEICHT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'101 à la hauteur de la sortie des ambulances du CHEM (2X) - L'101 à la hauteur de la rue de l'Hôpital (2X)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Sur toute la longueur du côté de l'hôpital, (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00) - De la rue de l'Hôpital jusqu'à square Émile Mayrisch, du côté de l'école, (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **DELLHEICHT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- l'arrêt à la hauteur de la sortie ambulances du CHEM (2X) - l'arrêt à la hauteur de la rue de l'Hôpital (2X)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue de l'Hôpital jusqu'au square Emile Mayrisch, du côté de l'école Dellheich, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- sur toute la longueur du côté de l'hôpital, (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00) - de la rue de l'Hôpital jusqu'au square Emile Mayrisch, du côté de l'école Dellheich, (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 44.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **DICKS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Canal en direction de et jusqu'au boulevard John F. Kennedy	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- A la hauteur de l'immeuble n°39, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°79, du côté impair (les jours ouvrables de 07h30 à 19h00)	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De l'immeuble n°6 jusqu'à la rue du Canal, du côté pair	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Du boulevard John F. Kennedy (N4) jusqu'à l'immeuble 64 inclus, du côté pair, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°49, du côté pair (max. 3 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette), (1 emplacement) - Devant l'immeuble n°25 du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette) - Devant l'immeuble n°95 du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **DICKS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Canal jusqu'au boulevard John F. Kennedy	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- à la hauteur de l'immeuble 39 du côté impair (3 emplacements)	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble n°79, du côté impair (les jours ouvrables de 07h30 à 19h00)	

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 6 jusqu'à la rue du Canal, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble 49, du côté pair (max. 3 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette), (1 emplacement) - devant l'immeuble n° 25 du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette) - devant l'immeuble n°95 du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Du boulevard John F. Kennedy jusqu'à l'immeuble 61, du côté impair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 58 jusqu'à l'immeuble 8, du côté pair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue Zénon Bernard jusqu'à la rue du Canal, du côté impair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- Du boulevard John F. Kennedy jusqu'à l'immeuble 66, du côté pair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 75 jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté impair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Art. 45.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Antoine DIEDERICH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Antoine DIEDERICH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à la hauteur de l'immeuble N°20, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - sur les parkings à la hauteur de l'immeuble N°14, (ZX), (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 46.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue François DONVEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°9 jusqu'à la rue Henri Dunant, du côté impair - De la rue Nicolas Biever jusqu'à l'immeuble n°25, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue François DONVEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble 9 jusqu'à la rue Henri Dunant, du côté impair - De la rue Nicolas Biever jusqu'à la maison 25, du côté impair	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur des maisons 17 à 23, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 47.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Henri DUNANT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°12 sur le parking, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Henri DUNANT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°12 sur le parking, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Dans le tronçon de rue entre la rue Jean-Pierre Michels et la rue Winston Churchill, sur toute la longueur, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Dans le tronçon de rue comprenant les maisons 10 à 28, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking du côté opposé des maisons, dans le tronçon de rue comprenant les maisons 10 à 28, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 48.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'EAU à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Curé Jacques Kayser, jusqu'à l'avenue de la Gare, du côté pair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°3 jusqu'à l'avenue de la Gare, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'EAU à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Curé Jacques Kayser, jusqu'à l'avenue de la Gare, du côté pair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble 3 jusqu'à l'avenue de la Gare, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue et Vincent jusqu'à la rue Curé Jacques Kayser, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue de la Libération jusqu'à l'immeuble 3, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 49.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Montagne de l'ECOLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Montagne de l'ECOLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/2/3	Zone de rencontre	- sur toute la longueur	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 50.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Thomas EDISON à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Champs en direction de et jusqu'à la rue Jean Jaurès	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°3, du côté impair, (1 emplacements), (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Thomas EDISON à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des champs jusqu'à la rue Jean Jaurès	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°3, du côté impair, (1 emplacements), (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/2/3	Zone de rencontre	- sur toute la longueur	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 51.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'EGLISE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'immeuble n°7 en direction de et jusqu'à la rue Saint Vincent	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue Saint Joseph, en provenance de la Grand-rue - Dans la rue des Remparts, en provenance de la rue du Fossé	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°15, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - A la hauteur de l'école, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n°10 à 12, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°19, du côté impair	
6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon de rue entre la rue Saint Vincent et la Grand-rue	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'EGLISE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 7 jusqu'à la rue St Vincent	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue St Joseph, en provenance de la Grand-rue - dans la rue des Remparts, en provenance de la rue du Fossé	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la rue du Fossé jusqu'à la rue des Remparts, du côté impair	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 15, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - A la hauteur de l'école Grand-rue (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble 19 jusqu'à l'immeuble 15, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 10 à 12, du côté pair - A la hauteur de la maison 19, du côté impair	

6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon entre la rue St Vincent et la Grand rue	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 52.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Gustave EIFFEL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Gustave EIFFEL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté d'Esch-sur-Alzette, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 53.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean ERPELDING à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Jean ERPELDING à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 54.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Cité de l'ESPERANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Dans toute la cité, (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **Cité de l'ESPERANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- dans toute la Cité (max. 2 heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 55.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'EUROPE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°2 jusqu'à l'immeuble n°8, du côté pair, (les jours ouvrables, de 07h30 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°15 du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place de l'EUROPE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- de l'immeuble N°2 jusqu'à l'immeuble N°6, du côté pair, (les jours ouvrables, de 07h30 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble 15 du côté impair, (max. 3 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignettes) (1 emplacement)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble N°8 jusqu'à la rue de Rotterdam du côté pair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de l'immeuble 35-37 jusqu'à l'avenue de la Paix du côté impair (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue de Rotterdam jusqu'à la fin de rue du côté opposé des immeubles (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- le long de la place des 2 côtés (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 56.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Victor EWEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Victor EWEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue Jean-Pierre Pierrand jusqu'à la rue Nicolas Mannes des deux côtés (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 57.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du FAUBOURG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du FAUBOURG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/2/3	Zone de rencontre	- sur toute la longueur	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 58.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Edouard FELLENS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°6 jusqu'à l'immeuble n°2-4, du côté pair - De la rue Arthur Useldinger jusqu'à la fin de la rue, du côté pair - Dans l'aire de rebroussement à la fin de la rue	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Arthur Useldinger jusqu'à l'immeuble n°2-4	
6/2/2	Zone résidentielle	- De l'immeuble n°2-4 jusqu'à la rue de l'Acier	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Edouard FELLENS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de l'immeuble N°6 jusqu'à l'immeuble N°2-4, du côté pair - de la rue Arthur Useldinger jusqu'à la fin de la rue, du côté pair - dans l'aire de rebroussement à la fin de la rue	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- devant l'immeuble N°8, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de l'immeuble N°14 jusqu'à l'immeuble N°6, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Arthur Useldinger jusqu'à la maison 2-4	
6/2/2	Zone résidentielle	- De la maison 2-4 jusqu'à la rue de l'Acier	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- de l'immeuble N°2-4 jusqu'à la rue de l'Acier, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 59.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des FONDEURS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°22, du côté pair, (1 emplacement)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°22, du côté pair, (1 emplacement), (max.3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des FONDEURS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 22, du côté pair, (1 emplacement)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°22, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 60.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la FONTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 61.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **porte de FRANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **porte de FRANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/7/6	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 62.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des FRANCISCAINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passeage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Saint Henri respectivement la place des Franciscains	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°48, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - A la hauteur de l'immeuble n°11, du côté impair (max. 3h. les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue des FRANCISCAINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue et Henri resp. la place des Franciscains	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°48, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - à la hauteur de l'immeuble n° 11, du côté impair (max. 3h les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue de Belvaux jusqu'à la rue Léon Jouhaux, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue Léon Jouhaux jusqu'à la rue Sidney Thomas, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 63

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Saint Vincent en direction de et jusqu'à la place des Remparts	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue des Jardins en direction de et jusqu'à la rue de l'Alzette	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue de l'Eau, en provenance de la rue Saint Vincent	
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la rue Saint Vincent jusqu'à la Grand-rue, du côté pair	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°77, (1 passage) - A la hauteur avec la rue du Commerce	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Bollgen jusqu'à la rue Saint Vincent, du côté pair	

5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°58, du côté pair (les jours ouvrables de 07h30 à 19h00) - A la hauteur de l'immeuble n°4, du côté pair (les jours ouvrables de 07h30 à 19h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n° 5, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble n° 33, du côté impair - A la hauteur des immeubles n°83 à 81, du côté impair	
6/2/3	Zone de rencontre	- Dans le tronçon de la rue entre la rue Ferdinand Northomb respectivement la rue des Jardins et le rond-point op der Goar (N4)	
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon de rue entre la rue du Moulin respectivement la rue Bollgen et la rue des Jardins respectivement la rue Ferdinand Northomb, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 24/24h), (traversée autorisée)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l'avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue St Vincent jusqu'à la Place des Remparts	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue des Jardins jusqu'à la rue de l'Alzette	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue de l'Eau, en provenance de la rue St Vincent	
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- de la rue St Vincent jusqu'à la Grand-rue du côté pair	
3/9	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'immeuble 77, (1 passage) - à la hauteur avec la rue du Commerce	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Bollgen jusqu'à la rue St Vincent, du côté pair	

5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble 58, du côté pair (les jours ouvrables de 07h30 à 19h00) - à la hauteur de l'immeuble N°4, du côté pair (les jours ouvrables de 07h30 à 19h00)	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- à la hauteur de l'immeuble N°58, du côté pair (zone de livraisons)	
5/9/2	Parcage payant, périmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- de la Place des Remparts jusqu'à la rue St Vincent du côté pair	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble N° 5, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble N° 33, du côté impair - A la hauteur des immeubles 83 à 81, du côté impair	
6/2/3	Zone de rencontre	- tronçon de rue entre la rue F. Northomb resp. la rue des Jardins et le rond-point Op der Goar	
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue du Moulin resp. la rue Bollgen et la rue des Jardins resp. la rue Ferdinand Northomb, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 24/24h), traversée autorisée	

Art. 64.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Sophie GERMAIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, périmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 65.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Michel GLOESENER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, périmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Michel GLOESNER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parking, disposition générale >24h	- dans toute la rue	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- dans toute la rue	
6/2/3	Zone de rencontre	- dans toute la rue	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- dans toute la rue	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- dans toute la rue, (max. 2 heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 66.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Albert GOEDERT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Albert GOEDERT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur de la maison 3 (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 67.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre GOEDERT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue Général George S. Patton	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Nicolas Biever jusqu'aux emplacements aménagés, du côté opposé des immeubles - Des emplacements aménagés jusqu'à la rue Général George S. Patton, du côté opposé des immeubles - De la rue Général George S. Patton jusqu'à la rue Nicolas Biever, du côté des immeubles	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Pierre GOEDERT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la rue Général George S. Patton	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Nicolas Biever jusqu'au parking, du côté opposé des maisons - Du parking jusqu'à la rue Général George S. Patton, du côté opposé des maisons - De la maison 2 jusqu'à la maison 14, du côté des maisons	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking du côté opposé des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 68.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **GRAND-RUE (A: tronçon de rue entre la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue de la Gare) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Dans le tronçon de rue entre l'avenue de la Gare et la place des Remparts	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°52, (1 passage) - A l'intersection avec la rue Saint Vincent, (1 passage)	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de l'immeuble n°25, (1 passage)	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de l'immeuble n°52	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°13 jusqu'à la rue Saint Vincent, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue Saint Vincent jusqu'à la rue du Commerce, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n°44 à 50, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **GRAND-RUE (A: tronçon de rue entre la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue de la Gare) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- dans le tronçon entre l'avenue de la Gare et la Place des Remparts	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble 52, (1 passage) - A l'intersection avec la rue St Vincent, (1 passage)	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à la hauteur de l'immeuble 25, (1 passage)	
4/4	Signaux colorés lumineux	- à la hauteur de l'immeuble 52	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 13 jusqu'à la rue St Vincent, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue St Vincent jusqu'à la rue du Commerce, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 44 à 50, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 69.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **GRAND-RUE (B: tronçon de rue comprenant les maisons 13 à 17) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°13	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la Grand-rue, du côté des immeubles	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur les emplacements du côté opposé des immeubles, (max 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **GRAND-RUE (B: tronçon de rue comprenant les maisons 13 à 17) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 13	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la Grand-rue, du côté des maisons	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking du côté opposé des immeubles, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 70.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **GRAND-RUE (C: tronçon de rue comprenant les maisons 24 à 32) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **GRAND-RUE (C: tronçon de rue comprenant les maisons 24 à 32) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 71.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place GROBIRCHEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- Dans la rue des Remparts, en provenance de la rue du Fossé	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur l'emplacement marqué (1 emplacement), (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la place	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la place GROBIRCHEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- dans la rue des Remparts en provenance de la rue du Fossé	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur l'emplacement marqué (1 emplacement), (max. 3 h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- sur toute la place, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/2/3	Zone de rencontre	- sur toute la place	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Art. 72.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Henri HABIG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°2 jusqu'à la rue Général George S. Patton, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Henri HABIG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble 2 jusqu'à la rue Général George S. Patton, du côté impair	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Art. 73.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'avenue des HAUTS-FOURNEAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Art. 74.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant Énnert den HÉCHIEWEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la place	
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (livraisons: les jours ouvrables de 09h00 à 11h00) (cycles autorisés)	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant **Ennert den HÉICHIEWEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la place	
6/2/4	Zone piétonne	- sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 08h00 à 11h00) (cycles autorisés)	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 75.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint HENRI à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Saint HENRI à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue de Mâcon jusqu'à la rue des Franciscains, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 76.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue HIEHL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 77.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Dominique-Joseph HOFERLIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°48, du côté pair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Dominique-Joseph HOFERLIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble N°48, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 78.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de l'HOPITAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Dellhéicht en direction de et jusqu'à la rue du Fossé	
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De la rue Robert Schumann en direction de et jusqu'à la rue Dellhéicht	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Robert Schumann jusqu'à la rue Dellhéicht, du côté du CHEM	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue Jean-Pierre Michels jusqu'à l'immeuble n°51, du côté des immeubles, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00) - A la hauteur des immeubles n°21 et 22, du côté opposé des immeubles (les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 06h00 à 17h00)	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De l'immeuble n°14 jusqu'à la rue du Cimetière, du côté des immeubles	

5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heures(s)	- De l'immeuble n°7 jusqu'à l'immeuble n°21, du côté opposé des immeubles, (excepté 30 minutes), (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la rue Robert Schuman (2 emplacements) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°6 (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°23, du côté opposé des immeubles - A la hauteur de l'immeuble n°48, du côté opposé des immeubles - A la hauteur de l'immeuble n°47, du côté des immeubles	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de l'HOPITAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Dellhéicht jusqu'à la rue du Fossé	
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De la rue Robert Schumann jusqu'à la rue Dellhéicht	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Robert Schumann jusqu'à la rue Dellhéicht, du côté opposé des maisons	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue Jean-Pierre Michels jusqu'à la maison 51, du côté des maisons, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00) - à la hauteur des immeubles n°21 et n°22, du côté opposé des immeubles (les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 06h00 à 17h00)	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 14 jusqu'à la rue du Cimetière, du côté des maisons	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 51 jusqu'à la rue Robert Schumann, du côté des maisons, - De la maison 28 jusqu'à la rue Robert Schumann, du côté des maisons, - De la rue du Fossé jusqu'à la maison 14, du côté des maisons,	

5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- de l'immeuble N°7 jusqu'à l'immeuble N°21, du côté opposé des immeubles, (excepté 30 minutes), (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la rue Robert Schuman (2 emplacements) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 6 (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble N°3 jusqu'à l'immeuble N°8, du côté opposé des immeubles, (max 2 h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue du Fossé jusqu'à l'immeuble N°5, du côté des immeubles (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de l'immeuble N°51 jusqu'à la rue Robert schuman, du côté des immeubles, (max. 2., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'immeuble N°23, du côté opposé des immeubles - à la hauteur de l'immeuble N° 46, du côté opposé des immeubles - à la hauteur de l'immeuble N° 47, du côté des immeubles	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- dans le tronçon de rue entre l'immeuble N°7 et l'immeuble N°46 non-inclus, du côté des immeubles, (max. 2., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	--	---	--

Art. 79.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D.10	- De la rue Jean l'Aveugle en direction de el jusqu'au boulevard Prince Henri (N31)	
3/1	Direction obligatoire	- A droite, en provenance de la rue Jean l'Aveugle, excepté véhicules visés par le signal D.10	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Fossé respectivement la rue Large respectivement la place des Remparts - A l'intersection avec la rue des Charbons respectivement la rue Léon Weirich - A l'intersection avec la rue Sainte Barbe respectivement la rue des Maquisards	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Fossé respectivement la rue Large respectivement la place des Remparts	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du Fossé respectivement la rue Large respectivement la place des Remparts - A l'intersection avec le boulevard Prince Henri (N31)	

5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°53 jusqu'à l'immeuble n°45, du côté impair - De l'immeuble n°11 jusqu'à l'immeuble n°7, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°17, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°54, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Devant l'immeuble n°144 du côté pair, (1 emplacement), (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - A la hauteur de l'immeuble n°68, du côté pair (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - Sur le parking à la hauteur de l'immeuble n°149, (1 emplacement), (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°59, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble n°56, du côté pair - De la rue de Stalingrad jusqu'à la rue du Viaduc, du côté pair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone "Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures"	Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D.10	de la rue Jean l'Aveugle jusqu'à la N31 bd Prince Henri	
3/1	Direction obligatoire	à droite, en provenance de la rue Jean l'Aveugle, excepté véhicules visés par le signal D.10	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Fossé resp. la rue Large resp. la place des Remparts - A l'intersection avec la rue des Charbons resp. rue Léon Weinch - A l'intersection avec la rue sté Barbe resp. rue des Marquisards	
4/1	Cédez le passage	A l'intersection avec la rue du Fossé resp. la rue Large resp. la place des Remparts	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du Fossé resp. la rue Large resp. la place des Remparts - à l'intersection avec la N31 Bd Prince Henri	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 53 jusqu'à la maison 45, du côté impair - De la maison 11 jusqu'à la maison 7, du côté impair	

5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	A la hauteur de la maison 17, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 54, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - devant l'immeuble N°144 du côté pair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - à la hauteur de l'immeuble N°68, du côté pair (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - sur le parking à la hauteur de l'immeuble N°149, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Louis Petit jusqu'à la place de Stalingrad, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 149 jusqu'à la place de Stalingrad, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la maison 63 jusqu'à la maison 53, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 45 jusqu'à la maison 19, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 15 jusqu'à la maison 11, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 7 jusqu'à la maison 1, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 2 jusqu'à la rue Louis Petit, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	De la N31 boulevard Prince Henri jusqu'à la maison 149, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 59, du côté impair - A la hauteur de la maison 56, du côté pair - de la rue Stalingrad jusqu'à la rue du Viaduc, du côté pair	
6/3/5	Zone "Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures"	sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 80.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des JARDINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Du boulevard John F. Kennedy (N4) en direction de et jusqu'à la rue Emie Reitz	
3/1	Direction obligatoire	- A droite, sur la place Norbert Metz (B: part communal) en provenance de la rue des Jardins	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- De l'immeuble n°4 jusqu'à l'avenue de la Gare	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°44, du côté impair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue des JARDINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Du boulevard John F. Kennedy jusqu'à la rue Emie Reitz	
3/1	Direction obligatoire	- à droite, sur la place Norbert Metz (B: part communal) en provenance de la rue des Jardins	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- De la maison 4 jusqu'à l'avenue de la Gare	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison 44, du côté impair	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- A la hauteur de la maison 44, du côté impair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 81.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la place Jean JAURES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°2	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la place Jean JAURES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking (1 emplacement) (max. 3 h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parking payant, permis de distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 82

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Jean JAURES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°40	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°17 jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°41, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, permis de distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Jean JAURES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 40	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 17 jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 41, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, permis de distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Thomas Edison, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, permis de distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la maison 4 jusqu'à la rue de l'Usine, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 45 jusqu'à la maison 17, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 83

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le boulevard du JAZZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, permis de distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le boulevard du JAZZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur, du côté Raemerich	
5/7/6	Stationnement payant, permis de distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté pair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 84.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint JEAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Saint Vincent en direction de et jusqu'à la rue des Remparts	
3/1	Direction obligatoire	- A droite, dans la rue Saint Vincent, en provenance de la rue des Remparts	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°2 jusqu'à la rue Saint Vincent, des deux côtés	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Saint JEAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue St Vincent jusqu'à la rue des Remparts	
3/1	Direction obligatoire	- A droite dans la rue St Vincent, en provenance de la rue des Remparts	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble 2 jusqu'à la rue St Vincent, des 2 côtés	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Devant l'immeuble 2A, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 85.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **parking Saint JOSEPH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A gauche, dans la rue du Fossé, en provenance du parking	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Sur 4 emplacements sur le parking, (max 30 minutes) (les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
5/9/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking le long des jardins, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - Sur le parking, (max. 10h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - Sur les 6 premiers emplacements de la rangée au milieu du parking, (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur tout le parking, (excepté les jours ouvrables 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **parking Saint JOSEPH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- Dans la rue du Fossé, en provenance du parking	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- 4 emplacements sur le parking, (max 30 minutes)	
5/9/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking le long des jardins, (max. trois heures les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - sur le parking, (max. 10 heures les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur tout le parking, (excepté les jours ouvrables 08h00 à 18h00)	

Art. 86.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint JOSEPH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Saint JOSEPH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 87.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Léon JOUHAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Dans le tronçon de rue entre la rue Léon Jouhaux et la rue de Mâcon, du côté opposé des immeubles	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place Léon JOUHAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Dans le tronçon de rue entre la rue Léon Jouhaux et la rue de Mâcon, du côté opposé des maisons	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Dans le tronçon de rue entre la rue Léon Jouhaux et la rue de Mâcon, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 88.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Léon JOUHAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°13 jusqu'à la rue des Franciscains, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur les emplacements marqués à la fin de la rue (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Léon JOUHAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 13 jusqu'à la rue des Franciscains, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en fin de rue (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Clair-Chêne jusqu'à la rue de Mâcon, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 37 jusqu'à la maison 13, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue des Franciscains jusqu'à la rue Clair-Chêne, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking en fin de la rue, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 89.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Théodore KAPP à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Nicolas Biever en direction de et jusqu'à la rue Général George S. Patton	
3/1	Direction obligatoire	- A droite, dans la rue Nicolas Biever, en provenance de la rue Général George S. Patton	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Théodore KAPP à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Nicolas Biever jusqu'à la rue Général George S. Patton	
3/1	Direction obligatoire	- A droite dans la rue Nicolas Biever, en provenance de la rue Général George S. Patton	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 90.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **sentier de KAYL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **sentier de KAYL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 3 jusqu'à la maison 1, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
-------	--	--	---

Art. 91.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Aloyse KAYSER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°4 jusqu'à la rue de l'Usine, du côté pair - De l'immeuble n°35 jusqu'à la rue de l'Usine, du côté impair - De l'immeuble n°34 jusqu'à la rue Clair-Chêne, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°19, du côté impair (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Aloyse KAYSER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à la rue de l'Usine, du côté pair - De la maison 35 jusqu'à la rue de l'Usine, du côté impair - De la maison 34 jusqu'à la rue Clair-Chêne, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble n°19, du côté impair (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue de l'Usine jusqu'à la rue des Martyrs, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue des Martyrs jusqu'à la maison 4, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue de l'Usine jusqu'à la maison 32, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Clair-Chêne jusqu'à la maison 35, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 92.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Curé Jacques KAYSER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Saint Vincent en direction de et jusqu'à la rue de l'Eau	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue Saint Vincent, en provenance de la rue de l'Eau	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Curé Jacques KAYSER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue st Vincent jusqu'à la rue de l'eau	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue st Vincent, en provenance de la rue de l'eau	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 93.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **KAZEBIERG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **KAZEBIERG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 2 jusqu'à la rue Barbourg, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 94.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard John F. KENNEDY (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur des immeubles 102 à 106, du côté pair, (4 emplacements)	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°108, du côté pair (les jours ouvrables, de 07h30 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **boulevard John F. KENNEDY (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur des immeubles 102 à 104, du côté pair, (4 emplacements)	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- Devant les immeubles n°52 à 56, du côté pair (les jours ouvrables, de 07h30 à 19h00)	

Art. 95.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre KERSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur du tronçon de rue comprenant les immeubles n°28 et 30, des deux côtés	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Pierre KERSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 96.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Léon KINSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Léon KINSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- sur toute la longueur des deux côtés, (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 97.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **KLEESGRÉNDCHEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **KLEESGRÉNDCHEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté opposé des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 98.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Mathias KOENER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

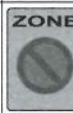
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Luxembourg en direction de et jusqu'à la rue Emile Mayrisch	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Emile Mayrisch jusqu'à l'immeuble n°39, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°17 du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Devant l'immeuble n°37, du côté impair (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00), (1 emplacement)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Mathias KOENER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Luxembourg jusqu'à la rue Emile Mayrisch	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Emile Mayrisch jusqu'à la maison 39, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble N°17 du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - devant l'immeuble N°37, du côté impair (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00), (1 emplacement)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 99.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Cité Pierre KRIER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans le tronçon de rue comprenant les immeubles n°5 à 20	
6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon de rue comprenant les immeubles n°21 à 55	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Dans le tronçon de rue comprenant les immeubles n°5 à 20	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Dans le tronçon de rue comprenant les immeubles n°21 à 55	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Dans toute la cité, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Cité Pierre KRIER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans le tronçon de rue comprenant les maisons 5 à 20	
6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon de rue comprenant les maisons 21 à 55	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- dans le tronçon de rue comprenant les immeubles 5 à 20	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- dans le tronçon de rue comprenant les immeuble 21 à 55	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- dans toute la cité, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 100.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Pierre KRIER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian à la hauteur du boulevard Pierre Krier (N4c) (2x)	
3/8	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- Le tronçon de rue entre le parking et la N4c Bd Pierre Krier (N4c), dans les deux sens	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Pierre Krier (N4c)	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le boulevard Pierre Krier (N4c)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	--	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place Pierre KRIER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- l'îlot médian à la hauteur de la N4c Bd Pierre Krier (2 X)	
3/8	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- tronçon de rue entre le parking et la N4c Bd Pierre Krier, dans les 2 sens	
3/9	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la N4c Bd Pierre Krier	
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la N4c Bd Pierre Krier	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	--	---

Art. 101.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Guillaume J. KROLL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Guillaume J. KROLL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la rue de Moeding jusqu'au fin de la rue, des 2 côtés (max. 2 heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 102.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de LALLANGE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Dans le tronçon de rue entre la rue Aline de Saint-Hubert et le boulevard Aloyse Meyer, du côté pair - Dans le tronçon de rue entre la rue Eugène Mousset et le boulevard Pierre Dupong, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de LALLANGE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- dans le tronçon de rue entre la rue Aline de Saint-Hubert et le Bd aloyse Meyer, du côté pair - dans le tronçon entre la rue Eugène Mousset et le Bd Pierre Dupong, du côté impair	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- dans le tronçon entre la rue de Montpellier et le Bd Pierre Dupong, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - dans le tronçon entre le Bd Pierre Dupong et la rue Aline de Saint-Hubert, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - dans le tronçon entre le Bd aloyse Meyer et la Eugène Mousset, du côté impair (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 103.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue du LAMINOIR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot à la hauteur des immeubles n°3 à 9	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur des immeubles n°5 et 7, du côté impair - A la hauteur des immeubles n°6 et 8, du côté pair	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- À la hauteur de l'immeuble n°1, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue du LAMINOIR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot à la hauteur des maisons 3 à 9	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur des maisons 5 et 7, du côté impair - A la hauteur des maisons 6 et 8, du côté pair	
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de la rue Michel Lentz jusqu'à la rue Batty Weber, du côté pair - de la rue Batty Weber jusqu'à l'immeuble N°13, du côté impair	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à la hauteur des immeuble N°3 à N°11, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- À la hauteur de la maison 1, du côté impair	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 104.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Cité Franz LEESBERG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Cité Franz LEESBERG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking de la partie inférieure de la cité, (max. 2h. les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	--	--	---

Art. 105.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Norbert LE GALLAIS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°3, du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Sur le tronçon de rue entre les immeuble n°9 au n°16 et le boulevard Pierre Dupong	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h. les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Norbert LE GALLAIS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°3, du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- tronçon de rue de la rue Henri Tudor jusqu'au immeuble N°9 à N°16, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- tronçon de rue comprenant les immeuble N°9 au N°16 jusqu'au Bd Pierre Dupong	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 106.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Abbé Jules LEMIRE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la place de Stalingrad jusqu'à l'immeuble n°27, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'école Jean Jaurès du côté pair, (les jours ouvrable de 7h30 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max.2h. les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **Abbé Jules LEMIRE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de la Place de Stalingrad jusqu'à l'immeuble 27 du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'école Jean Jaurès du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de l'immeuble 25 jusqu'à la rue Jean Jaurès du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - sur toute la longueur du côté pair, (max. 2h les jours ouvrables, de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 107.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Michel LENTZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **Michel LENTZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue Marie Muller-Tesch jusqu'à la rue du Bois, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue Marie Muller-Tesch jusqu'à la rue de Belvaux, des 2 côtés (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue du Bois jusqu'à la Place Pierre Krier, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 108.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la place des **LIBERATEURS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la place des **LIBERATEURS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 109.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de **LIEGE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Lille en direction de et jusqu'à l'avenue de la Paix	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de LIEGE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès Interdit	- De la rue de Lille jusqu'à l'avenue de la Paix	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- sur toute la longueur du côté pair (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 110.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LILLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Liège entre les immeubles n°9 et 11 en direction de et jusqu'à l'immeuble n°1	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de LILLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Liège entre les maisons 9 et 11 en direction de et jusqu'à la maison 1	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble 1 jusqu'à l'immeuble 31 du côté des immeubles (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à la hauteur des immeubles 27 à 31 (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 111.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la LORRAINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la LORRAINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Barbourg jusqu'au Kazebiers, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 17 jusqu'à la maison 15, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 112.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard des LUMIERES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard des LUMIERES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 113.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de LUXEMBOURG (A: tronçon de rue de la maison 67 jusqu'à la fin de l'agglomération) (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Dans les dérivations de et à l'intersection avec la rue Léon Metz respectivement la rue Mathias Koener	
2/5/3	Interdiction de tourner à gauche pour camions	- Dans la rue de Montpellier, en provenance de la autoroute (vél >3,5t)	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°82 - A la hauteur de l'immeuble n°88 - A la hauteur de l'immeuble n°114 - A la hauteur de l'immeuble n°229 - A la hauteur de l'immeuble n°253 - A la hauteur de l'immeuble n°274	
4/1	Cédez le passage	- Dans la voie tournante à droite, à l'intersection avec la rue du Fossé, à la rue du Fossé - Dans les dérivations de et à l'intersection avec la rue Léon Metz respectivement rue Mathias Koener, à la N4	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- A la hauteur de l'immeuble n°101, du côté impair, (2 emplacements)	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°112 jusqu'à l'immeuble n°114, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De l'immeuble n°148 jusqu'au boulevard Aloyse Meyer, du côté pair - De l'immeuble n°80 jusqu'à la rue Léon Metz, du côté pair	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°141 du côté pair, (1 emplacement)(max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/2	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- De l'immeuble n°253 jusqu'à l'immeuble n°185, du côté impair (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble n°70 jusqu'à l'immeuble n°72, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°76 jusqu'à l'immeuble n°80, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°96 jusqu'à l'immeuble n°112, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°116 jusqu'à l'immeuble n°130, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°180 jusqu'à l'immeuble n°253, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°111 jusqu'à l'immeuble n°105, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°95 jusqu'à la rue Gaston Barbanson, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°153 jusqu'à la rue Léon Metz, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- A la hauteur du cimetière, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n° 72 à 76, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°101, du côté impair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de LUXEMBOURG (A: tronçon de rue de la maison 67 jusqu'à la fin de l'agglomération) (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Dans les dérivations de et à l'intersection avec la rue Léon Metz resp. rue Mathias Koener	
2/5/3	Interdiction de tourner à gauche pour camions	- Dans la rue de Montpellier, en provenance de la Autoroute (véh >3,5t)	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 82 - A la hauteur de la maison 88 - A la hauteur de la maison 114 - A la hauteur de la maison 229 - A la hauteur de la maison 253 - à la hauteur de l'immeuble 274	
4/1	Cédez le passage	- Dans la voie tournante à droite à l'intersection avec la rue du Fossé, à la rue du Fossé - Dans les dérivations de et à l'intersection avec la rue Léon Metz resp. rue Mathias Koener, à la N4	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- A la hauteur de la maison 101, du côté impair, (2 emplacements)	 excepté taxis zone 1

5/2/8	Stationnement interdit, évrasons	- De la maison 112 jusqu'à la maison 114, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 148 jusqu'au boulevard Aloyse Meyer, du côté pair - De la maison 80 jusqu'à la rue Léon Metz, du côté pair	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N° 141 du côté pair, (un emplacement X max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 70 jusqu'à la maison 72, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 96 jusqu'à la maison 112, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 116 jusqu'à la maison 130, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 95 jusqu'à la rue Gaston Barbanson, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 153 jusqu'à la rue Léon Metz, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la maison 78 jusqu'à la maison 80, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble N° 180 jusqu'à l'immeuble N°253, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - De la maison 111 jusqu'à la maison 105, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble N° 253 jusqu'à l'immeuble N° 185, du côté impair (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

5/8/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- à la hauteur du cimetière, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 72 à 78, du côté pair - A la hauteur de la maison 101, du côté impair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 114.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de LUXEMBOURG (B: tronçon de rue de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la maison 67) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la place de l'Hôtel de Ville en direction de et jusqu'à la sortie du parking souterrain	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°11, (1 passage)	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue du Fossé, (2 passages)	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du Fossé, en provenance de la ruelle du Château	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la sortie du parking souterrain jusqu'à l'immeuble n°21, du côté pair - De la rue du Fossé jusqu'à l'immeuble n°83A, du côté impair	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur de l'immeuble n°6, du côté pair, (1 emplacement)	

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 247 / 408

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 248 / 408

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de LUXEMBOURG (B: tronçon de rue de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la maison 67) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la sortie du garage souterrain	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°11, (1 passage)	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue du Fossé, (2 passages)	
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la rue du Fossé, en provenance de la ruelle du Château	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la sortie du parking souterrain jusqu'à l'immeuble n°21, du côté pair - De la rue du Fossé jusqu'à la maison 83A, du côté impair	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur de l'immeuble 6, du côté pair, (1 emplacement)	

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 249 / 408

5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble n°30 jusqu'à l'immeuble n°44, du côté pair, (Max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue de l'Ecole jusqu'à l'immeuble n°11, du côté impair, (Max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - de l'immeuble N°48 jusqu'à l'immeuble N°52, du côté pair, (Max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - De la rue de l'Ecole jusqu'à l'immeuble n°18, du côté pair, (Max. 2 h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 250 / 408

Art. 115.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de LUXEMBOURG (C: tronçon de rue entre la rue de Luxembourg N4 et la rue Portland) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Portland en direction de et jusqu'à la rue de Luxembourg (N4) - Sur la rue de Luxembourg (N4) à la hauteur de l'immeuble n°278	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- Dans la rue de Luxembourg, en provenance de l'immeuble n°278	
3/1	Direction obligatoire	- A la hauteur de l'immeuble n°278, en provenance de la rue de Luxembourg (N4)	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de de l'immeuble n°7 de la rue Portland	
4/1	Cédez le passage	- A la hauteur de l'immeuble n°278 et aux conducteurs venant de la rue de Luxembourg (N4)	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°278 jusqu'à la rue Portland, du côté des immeubles	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°7 de la rue Portland, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec daque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°7 de la rue Portland, (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Du côté opposé des immeubles, (max 2 h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - Le long de l'immeuble n°274, du côté des immeubles, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de LUXEMBOURG (C: tronçon de rue entre la rue de Luxembourg N4 et la rue Portland) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue Portland en direction de et jusqu'à la N4 rue de Luxembourg - sur la N4 rue de Luxembourg à la hauteur de l'immeuble N°278	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- dans la rue de Luxembourg en provenance de l'immeuble n°278	
3/1	Direction obligatoire	- à la hauteur de l'immeuble N°278 en provenance de la N4 rue de Luxembourg	
3/9	Passage pour piétons	- à la hauteur de de l'immeuble n°7 rue Portland	
4/1	Cédez le passage	- à la hauteur de l'immeuble N°278 aux conducteurs venant de la N4 rue de Luxembourg	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur	
5/2/1	Stationnement interdit	- de l'immeuble N°278 jusqu'à la rue Portland du côtés des immeubles	

5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble 7 de la rue Portland, les jours ouvrables de 7h30 à 19h00	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble 7 de la rue Portland, (1 emplacement) (max 3h , les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- du côté opposé des immeubles, (max 2 h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - le long de l'immeuble N°274, du côté des immeubles, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 116.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue du LYCEE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Belvaux jusqu'à la hauteur de l'immeuble n°3, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue du LYCEE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue de Belvaux jusqu'à la hauteur de l'immeuble 3, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 117.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de MACON à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Saint Henri en direction de et jusqu'à la rue de Belvaux	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de MACON à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue St Henri jusqu'à la rue de Belvaux	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Léon Jouhaux jusqu'à la rue St Henri, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Léon Jouhaux jusqu'à la rue des Françoisaines, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue de Belvaux jusqu'à la rue St Henri, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 118.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nelson MANDELA (ancien rue des Boers) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Zénon Bernard jusqu'au boulevard Prince Henri (N4)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°34 du côté pair, (1emplacements), (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Nelson MANDELA (ancien rue des Boers) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Zénon Bernard jusqu'au boulevard Prince Henri	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble N°34 du côté pair, (1emplacements), (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 1 jusqu'à la maison 3, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - de l'immeuble N°15 jusqu'à l'immeuble N°17, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la maison 22 jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/2/3	Zone de rencontre	- sur toute la longueur	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 119.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas MANNES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Nicolas MANNES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue Léon Thurm jusqu'à la rue Victor Wilhelm du côté opposé des immeubles (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à la hauteur de l'immeuble 34 (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - sur le parking à la hauteur de l'immeuble 10 (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 120.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des MAQUISARDS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A droite, dans la rue des Martyrs, en provenance de la rue Victor Hugo	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des MAQUISARDS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A droite dans la rue des Martyrs, en provenance de la rue Victor Hugo	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 121.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de MARCINELLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de MARCINELLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue de Belvaux jusqu'à l'immeuble N°12, du côté des immeubles	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à la hauteur de l'immeuble N°9	

Art. 122.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des MARTYRS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Maquisards en direction de et jusqu'à la rue de l'Usine	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des MARTYRS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Maquisards jusqu'à la rue de l'Usine	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue de l'Usine jusqu'à la rue des Maquisards, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Léon Weirich jusqu'à la rue des Maquisards, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 123.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Karl MARX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur des immeubles n°15 à 17, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - A la hauteur de l'immeuble n°24, du côté pair, (1 emplacement), (max.3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°32, du côté pair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Karl MARX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur des maisons 15 à 17, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - à la hauteur de l'immeuble N°24, du côté pair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 32, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 124.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Emile MAYRISCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°48	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- De l'immeuble n°80 jusqu'à l'entrée/sortie du Centre Hospitalier, du côté impair, (max 3 hrs, les jours ouvrables de 08h00 à 20h00) (2 emplacements) - De l'entrée/sortie du CIPA jusqu'à l'immeuble n°60, du côté impair, (max 3 hrs, les jours ouvrables de 08h00 à 20h00) (2 emplacements)	
5/7/1	Stationnement payant, parcimètre à minuterie	- De l'immeuble n°60 jusqu'à l'immeuble n°56, du côté impair, (max. 20 minutes, les jours ouvrables de 07h00 à 19h00) (6 emplacements)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°15, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°68, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	--

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Emile MAYRISCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble N°48	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De l'accès fournisseurs du CHEM jusqu'à l'immeuble 82, du côté impair; - De l'immeuble N°56 jusqu'à la rue Delléicht, du côté impair - de l'immeuble 60 jusqu'à l'immeuble 56 du côté impair - de l'immeuble N°80 jusqu'à l'entrée/sortie du Centre Hospitalier, du côté impair - de l'entrée/sortie du CIPA jusqu'à l'immeuble N°60, du côté impair	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- de l'immeuble 80 jusqu'à l'entrée/sortie du Centre Hospitalier, du côté impair, (max 3 hrs, les jours ouvrables de 06h00 à 20h00) (2 emplacements) - de l'entrée/sortie du CIPA jusqu'à l'immeuble 60, du côté impair, (max 3 hrs, les jours ouvrables de 06h00 à 20h00) (2 emplacements)	 
5/7/1	Stationnement payant, parcomètre à minuterie	- de l'immeuble 60 jusqu'à l'immeuble 56 du côté impair, (max. 20 minutes, les jours ouvrables de 07h00 à 19h00) (6 emplacements)	 
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De l'immeuble 14 jusqu'à la rue Wurth Paquet, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Jean-Pierre Michels jusqu'à l'accès fournisseur du CHEM, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Du square Emile Mayrisch jusqu'à l'immeuble N°7, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble N°15, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble N°68, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- tronçon de rue entre l'accès fournisseur du CHEM et le square Emile Mayrisch resp. la rue Wurth Paquet, (max. 2h., les jours ouvrables des 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 125.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **square Emile MAYRISCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- de l'immeuble N° 45 jusqu'à la rue Emile Mayrisch, du côté des immeubles, - De l'immeuble N°51 jusqu'à l'immeuble N°48, du côté des immeubles,	

Art. 126.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Léon METZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- D droite, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N4), en provenance de la rue Jean-Pierre Michels	
3/5	Voie cyclable obligatoire	- De la rue Jean-Pierre Michels jusqu'à l'immeuble n°1	
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De l'immeuble n°1 jusqu'à la rue Jean-Pierre Michels, du côté pair - De l'immeuble n°1 jusqu'à la rue Mathias Koener, du côté impair	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N4) (2x)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N4) (2x)	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg jusqu'au portail de l'usine, des deux côtés	

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Le long du centre d'intervention, du côté pair	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n°31 à 37, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble n°43, du côté pair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **Léon METZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- à droite, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N4), en provenance de la rue Jean-Pierre Michels	
3/5	Voie cyclable obligatoire	- de la rue Jean-Pierre Michels jusqu'à l'immeuble 1	
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- de l'immeuble 1 jusqu'à la rue Jean-Pierre Michels du côté pair - de l'immeuble 1 jusqu'à la rue Mathias Koener du côté impair	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N4) (2 passages)	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N4) (2X)	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg jusqu'au portail de l'usine, des 2 côtés	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Le long du centre d'intervention, du côté pair	

5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De l'immeuble 39 jusqu'à l'immeuble 1, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 31 à 37, du côté impair - A la hauteur de la maison 43, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 127.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des MINES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue des MINES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue Barbourg jusqu'à la maison 40, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Pierre Kersch jusqu'à la maison 63, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 55 jusqu'à la rue Barbourg, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur des maisons 46 à 48, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 128.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des MINEURS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue des MINEURS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

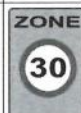
Art. 129.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Maria MITCHELL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A la rue d'Ehlerange	
5/1/1	Stationnement et passage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Maria MITCHELL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à la route d'Ehlerange	
5/1/1	Stationnement et passage, disposition générale >24h	- dans toute la rue	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- dans toute la rue	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- dans toute la rue	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- dans toute la rue	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- dans toute la rue, (max. 2 heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 130.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de MOEDLING à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue de MOEDLING à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute longueur, des 2 côtés (max. 2 heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 131.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de MONDERCANGE (CR106) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de l'immeuble 102 jusqu'à la hauteur de l'immeuble 21 du côté pair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue de MONDERCANGE (CR106) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble 102 jusqu'à la hauteur de l'immeuble 21 du côté pair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 132.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de la MONTAGNE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

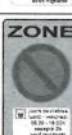
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la Grand-rue en direction de et jusqu'à la rue Saint Vincent	
4/1	Cédez le passage	- A la Grand-rue	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de la MONTAGNE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la Grand-rue jusqu'à la rue St Vincent	
4/1	Cédez le passage	- à la Grand-rue	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue St Vincent jusqu'à la Grand-rue, du côté des immeubles, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 133.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de MONTPELLIER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Lallange en direction de et jusqu'à la rue de Luxembourg (N4)	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N4), (1x)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°11, du côté impair, (1 emplacement), (max.3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de MONTPELLIER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Lallange jusqu'à la N4 rue de Luxembourg	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la N4 rue de Luxembourg, (1 passage)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble 11 du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- sur toute la longueur, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de l'immeuble N°3 jusqu'à la rue Michel Rasquin, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 134.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **petite rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **petite rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 135.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Libération en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare - De la rue de la Libération en direction de et jusqu'à la rue du X Septembre	
3/1	Direction obligatoire	- A droite, dans la rue de la Libération, en provenance de l'avenue de la Gare	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°4 jusqu'à l'immeuble n°20, du côté pair - De la rue X Septembre jusqu'à l'immeuble n°39, des deux côtés - De l'immeuble n°27 jusqu'à l'immeuble n°19, du côté impair - De la petite rue du Moulin jusqu'à la rue de la Libération, du côté impair - De l'avenue de la Gare jusqu'à l'immeuble n°5, du côté impair - De l'avenue de la Gare jusqu'à l'immeuble n°2, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°28, du côté pair (1 emplacement) (max. 3h. les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Libération jusqu'à l'avenue de la Gare - De la rue de la Libération jusqu'à la rue du X Septembre	
3/1	Direction obligatoire	- A droite dans la rue de la Libération, en provenance de l'avenue de la Gare	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble 4 jusqu'à l'immeuble 20, du côté pair - De la rue X Septembre jusqu'à la maison 39, des 2 côtés - De la maison 27 jusqu'à la maison 19, du côté impair - De la petite rue du moulin jusqu'à la rue de la Libération, du côté impair - de l'avenue de la Gare jusqu'à l'immeuble 5, du côté impair - de l'avenue de la Gare jusqu'à l'immeuble 2, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°28, du côté pair (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble 20 jusqu'à la rue de la Libération, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 5 jusqu'à la petite rue du Moulin, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 56 jusqu'à la rue de la Libération, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 19 jusqu'à la rue de la Libération, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 39 jusqu'à l'immeuble 29, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 136.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Eugène MOUSSET à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Du rond-point à la hauteur de la rue Antoine Diederich jusqu'à l'immeuble n°32, du côté pair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Eugène MOUSSET à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

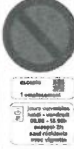
Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- du rond-point à la hauteur de la rue Antoine Diederich jusqu'à l'immeuble N°32, du côté pair	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- tronçon entre la rue de Laifange et la rue Antoine Diederich, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - tronçon entre la rue de Laifange et l'immeuble N°12, du côté pair, (les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules s 3,5t	- sur les parkings à la hauteur des immeubles 18 à 32, (5X), (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 137.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Marie MULLER- TESCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Michel Lentz en direction de et jusqu'à la place Benelux	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°39 jusqu'à la rue Michel Lentz, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°12-14, du côté pair, (1 emplacement)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Marie MULLER-TESCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Michel Lentz jusqu'à la place Benelux	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble N°39 jusqu'à la rue Michel Lentz, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble N°12-14, du côté pair, (1 emplacement)	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de la Place Benelux jusqu'à l'immeuble N°31, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue Michel Lentz jusqu'à la rue Batty Weber, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la Place Benelux jusqu'à l'immeuble N°41, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue Batty Weber jusqu'à la rue Michel Lentz, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 138.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Victor NEUENS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°16 jusqu'à l'immeuble n°17, du côté impair - De l'immeuble n°4 jusqu'à l'immeuble n°10, du côté pair - Dans l'aire de rebroussement à la fin de la rue	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans le tronçon de rue entre la rue Arthur Useldinger et l'immeuble n°6	
6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon entre les immeubles n°2 à 6	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Victor NEUENS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de l'immeuble N°16 jusqu'à l'immeuble N°17, du côté impair - de l'immeuble N°4 jusqu'à l'immeuble N°10, du côté pair - dans l'aire de rebroussement à la fin de la rue	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble N°16 jusqu'à la fin de la rue, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de l'immeuble N°16 jusqu'à l'immeuble N°3, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans le tronçon entre la rue Arthur Useldinger et la maison 6	
6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon entre les maisons 2 à 6	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- dans le tronçon entre les immeubles N°2 à N°6, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 139.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Saint NICOLAS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue Saint NICOLAS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur du Neiduerf (max. 2h., les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 140.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du NORD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°46 jusqu'à la rue Dominique-Joseph Hoferlin, du côté pair	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- De l'immeuble n°38 jusqu'à l'immeuble n°46, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°36, du côté pair, (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - A la hauteur de l'immeuble n°71, du côté impair, (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - A la hauteur de l'immeuble n°15 du côté impair (1 emplacement), (les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du NORD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 46 jusqu'à la rue Dominique-Joseph Hoferlin, du côté pair	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- De la maison 36 jusqu'à la maison 46, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 36, du côté pair, (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - à la hauteur de l'immeuble 71, du côté impair, (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - à la hauteur de l'immeuble 15 du côté impair (1 emplacement), (les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Dominique-Joseph Hoferlin jusqu'à la rue de l'Usine, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - De la rue Dominique-Joseph Hoferlin jusqu'à la rue du Fossé, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - De la rue du Fossé jusqu'à la maison 36, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 141.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'OFFENBACH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue d'OFFENBACH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 142.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Jean ORIGER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue du Fossé en direction de et jusqu'à la rue des Remparts - De la rue du Faubourg en direction de et jusqu'à la rue des Remparts	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Faubourg jusqu'à la Grand-rue, des deux côtés	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heures(s)	- De l'immeuble n°8 jusqu'à l'immeuble n°6 du côté pair (les jours ouvrables de 07h00 à 19h00, excepté 15 minutes)	
6/2/3	Zone de rencontre	- Dans le tronçon de rue entre la rue du Fossé et la rue du Faubourg	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Jean ORIGER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue du Fossé en direction de et jusqu'à la rue des Remparts - de la rue du Faubourg en direction de et jusqu'à la rue des Remparts	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du Faubourg jusqu'à la Grand-rue, des 2 côtés	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heures(s)	- de l'immeuble N°8 jusqu'à l'immeuble N°6 du côté pair (les jours ouvrables de 07h00 à 19h00, excepté 15 minutes)	

5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements manqués ou aménagés	- tronçon de rue entre la rue du Fossé et Faubourg, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/2/3	Zone de rencontre	- tronçon de rue entre la rue du Fossé et Faubourg	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 143.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'avenue de la PAIX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue de la Colline, en provenance de la rue Léon Kinach	
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian à l'intersection avec la rue Léon Kinach respectivement la place d'Europe, (2x)	
3/5	Voie cyclable obligatoire	- De l'entrée du Lycée Technique Wobrecken jusqu'à la place de la Paix, du côté des immeubles	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la place de l'Exposition respectivement la rue de l'Aérodrome	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Aérodrome jusqu'à la rue Winston Churchill, du côté droit	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Dans la voie de desserte vers les garages à la hauteur de la rue de la Colline	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l'avenue de la PAIX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la rue de la Colline en provenance de la rue Léon Kirsch	

3/2	Contournement obligatoire	- l'îlot médian à l'intersection avec la rue Léon Kirsch resp. la place d'Europe, (2x)	
3/5	Voie cyclable obligatoire	- de l'entrée du Lycée Technique Wolbrecken jusqu'à la place de la Paix, du côté des immeubles	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la place de l'Exposition resp. la rue de l'Aérodrome	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue de l'Aérodrome jusqu'à la rue Winston Churchill, du côté droit	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- du rond-point Hubert Clément jusqu'à la rue de l'Aérodrome du côté droit, (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- dans la voie des dessertes vers les garages à la hauteur de la rue de la Colline	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 144.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Blaise PASCAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 145.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Louis PASTEUR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Dicks en direction de et jusqu'à la rue du Brill	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à l'immeuble n°30, des deux côtés	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des immeubles n°14 à 12, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°4, du côté pair, (1 emplacement), (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur le tronçon de rue entre de la rue du Brill et la rue Dicks	

6/2/4	Zone piétonne	- De l'immeuble n°30 jusqu'à la rue du Brill, (livraisons: les jours ouvrables de 09h00 à 10h00 et de 18h00 à 19h00) (Cycles autorisés de 18h00 à 14h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De la rue du Brill jusqu'à la rue Dicks, (max 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Louis PASTEUR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Dicks jusqu'à la rue du Brill	
5/2/1	Stationnement interdit	- du boulevard Prince Henri jusqu'à l'immeuble N°30, des 2 côtés	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur des immeubles N°14 à N°12, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble N°4, du côté pair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
6/2/3	Zone de rencontre	- de la rue du Brill jusqu'à la rue Dicks	
6/2/4	Zone piétonne	- de l'immeuble N°30 jusqu'à la rue du Brill, (livraisons: les jours ouvrables de 09h00 à 10h00 et de 18h00 à 19h00) (Cycles autorisés de 18h00 à 14h00)	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De la rue du Brill jusqu'à la rue Dicks, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 146.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Général George S. PATTON à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/8	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- Dans le tronçon de rue entre la rue Pierre Goedert et le boulevard Grande-Duchesse Charlotte (N4c), dans les deux sens	
4/2	Arrêt	- Devant la borne escamotable à la hauteur de rue Pierre Goedert	
4/4	Signaux colorés lumineux	- Devant la borne escamotable à la hauteur de la rue Pierre Goedert	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- De l'immeuble n°1 jusqu'à l'immeuble n°5, du côté pair	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°8, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°6, du côté impair - De l'immeuble n°7 jusqu'à l'immeuble n°19, du côté pair, (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00)	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Général George S. PATTON à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/8	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- Dans le tronçon entre la rue Pierre Goedert et le boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dans les 2 sens	
4/2	Arrêt	- devant la borne escamotable à la hauteur de rue Pierre Goedert	
4/4	Signaux colorés lumineux	- devant la borne escamotable à la hauteur de la rue Pierre Goedert	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- de l'immeuble N°1 jusqu'à l'immeuble N°5, du côté pair	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 8, du côté pair - A la hauteur de la maison 6, du côté impair - de l'immeuble N°7 jusqu'à l'immeuble N°19, du côté pair, (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00)	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 147.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Louis PETIT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue Victor Hugo jusqu'à l'immeuble n°8, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°12, du côté pair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Louis PETIT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue Victor Hugo jusqu'à la maison 8, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°12, du côté pair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 8 jusqu'à la rue Dominique-Joseph Hoferlin, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Sur toute la longueur, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 148.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre PIERRARD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Jean-Pierre PIERRARD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la rue de l'Aérodrome jusqu'à la rue Victor Ewen du côté pair (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 149.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue PORTLAND à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A la rue de Luxembourg (N4)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue PORTLAND à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à la N4 rue de Luxembourg	
5/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- du boulevard Pierred Dupong jusqu'à la rue de Bengem des 2 côtés sur les parkings	
5/7/6	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 150.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant am PUDEL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant am PUDEL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/2	Parcage payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- à la hauteur des immeubles 4 à 6, du côté opposé des immeubles, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 151.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de PUTEAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue de PUTEAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 152.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de RAEMERICH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue de RAEMERICH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcemètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 153.

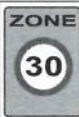
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la Résidence Michel RASQUIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Sur les emplacements marqués dans le tronçon de rue entre le boulevard Pierre Dupont et la rue de Bergem	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Résidence Michel RASQUIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur	
5/7/6	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- tronçon de rue entre le Bd Pierre Dupont et la rue de Bengem, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - tronçon de rue comprenant les immeuble N°3 et N°4, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à côté de l'immeuble N°2, (max. 2., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - sur le parking du côté opposé des immeuble N°3 et N°4, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - sur le parking du côté opposé de l'immeuble N°7, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - sur le parking du côté opposé de l'immeuble N°7, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- sur toute la longueur	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 154.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Michel RASQUIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Michel RASQUIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 155.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Emie REITZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Jardins en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue de la Gare jusqu'à l'immeuble n°6, du côté pair	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°12, du côté pair, (1 emplacement) (max.3h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de l'immeuble n°6, du côté pair, (2 emplacements) (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Emie REITZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Jardins jusqu'à l'avenue de la Gare	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la maison 5, du côté pair	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°12, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de l'immeuble 6, du côté pair, (2 emplacements) (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 156.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place des REMPARTS (D: tronçon de rue entre la Grand-Rue et la rue du Fossé comprenant les maisons 4 à 20) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté des immeubles	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking, 4 emplacements à la hauteur de l'immeuble n°10	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°4, du côté opposé des immeubles, (2 emplacements) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place des REMPARTS (D: tronçon de rue entre la Grand-Rue et la rue du Fossé comprenant les maisons 4 à 20) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté des maisons	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- sur le parking, 4 emplacements à la hauteur de l'immeuble N°10	

5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble 4, du côté opposé des immeubles, (2 emplacements) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur les parkings, du côté opposé des immeubles, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 157.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des **REMPARTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Eglise en direction de et jusqu'à la place des Remparts - De la place des Remparts en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare - De la place des Remparts en direction de et jusqu'à la rue du Canal	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De l'immeuble n°31 en direction de et jusqu'à la rue du Faubourg	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Saint Jean jusqu'à la place des Remparts, du côté pair - De l'avenue de la Gare jusqu'à l'immeuble n°18, des deux côtés - De l'immeuble n°40 jusqu'à l'immeuble n°31 du côté pair - De la place des Remparts jusqu'à l'immeuble n°29, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°1 jusqu'à l'immeuble n°13, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	

5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°13, du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/1	Stationnement payant, parcomètre à minuterie	- Devant l'immeuble n°15, du côté impair, (2 emplacements), (max. 20 min. les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/2/3	Zone de rencontre	- Dans le tronçon de rue compris entre la rue du Faubourg et l'immeuble n°31	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue des **REMPARTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la place des Remparts - De la place des Remparts jusqu'à l'avenue de la Gare - De la place des Remparts jusqu'à la rue du Canal	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De l'immeuble N°31 en direction de et jusqu'au Faubourg	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue St Jean jusqu'à la place des Remparts, du côté pair - De l'avenue de la Gare jusqu'à l'immeuble N°18, des 2 côtés - De l'immeuble N°40 jusqu'à l'immeuble N°31 du côté pair - De la place des Remparts jusqu'à l'immeuble N°29 du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble N°1 jusqu'à l'immeuble N°13, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°13, du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	

5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à minuterie	- devant l'immeuble N°15, du côté impair, (2 emplacements), (max. 20 min. les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue du Canal jusqu'à la rue St Jean, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la place des Remparts jusqu'à l'immeuble N°36, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble N°17 jusqu'à la place des Remparts, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble N°29 jusqu'à la rue de l'Eglise du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- du Faubourg jusqu'à l'immeuble N°31 en direction de et jusqu'au Faubourg (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
6/2/3	Zone de rencontre	- du Faubourg jusqu'à l'immeuble N°31	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 158.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue RENAUDIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue RENAUDIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- sur les emplacements marqués, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 159.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Marcel REULAND à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange respectivement la rue Arthur Useldinger	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange respectivement la rue Arthur Useldinger	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°17, du côté impair (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°18, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°17 et de l'immeuble n°19, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **Marcel REULAND à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange resp. la rue Arthur Useldinger	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange resp. la rue Arthur Useldinger	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble 17 du côté impair	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- À la hauteur de la maison 18, du côté pair - À la hauteur de la maison 17 et de la maison 19, du côté impair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 180.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'avenue du **ROCK'N'ROLL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 181.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Michel RODANGE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°95, du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignettes)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°24, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - A la hauteur de l'immeuble n°53, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°94, du côté pair - À la hauteur de l'église Saint Henri, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **Michel RODANGE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble n°95, du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignettes)	

5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble 24, du côté pair, (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) - A la hauteur de l'immeuble 53, du côté impair, (1 emplacement) (max 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble 96 jusqu'à la rue de Belvaux, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de l'Usine, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Clair-Chêne jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue de l'Usine jusqu'à la rue Clair-Chêne, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la place des Franciscains jusqu'à la rue du Clair-Chêne, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 94, du côté pair - À la hauteur de l'église St. Henri, du côté impair	

Art. 162.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ROMAINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ROMAINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

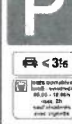
Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 163.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de ROTTERDAM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'immeuble n°34 en direction de et jusqu'à l'immeuble n°30	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de ROTTERDAM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de l'immeuble 34 jusqu'à l'immeuble 30	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur du côté impair	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- sur toute la longueur du côté pair (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à la hauteur de l'immeuble 1 (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 164.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de SAINT-GILLES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue de SAINT-GILLES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 165.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la cité Dr Nicolas SCHAEFTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Du boulevard Hubert Clément jusqu'à l'immeuble n°6, des 2 côtés	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la cité Dr Nicolas SCHAEFTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- du boulevard Hubert Clément jusqu'à l'immeuble 6, des 2 côtés	
5/9/2	Percage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- à la hauteur des immeubles 8 à 12 du côté des immeubles, (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - à la hauteur des immeubles 7 à 11 du côté des immeubles, (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 166.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Catherine SCHLEIMER-THILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Sur toute la longueur	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Catherine SCHLEIMER-THILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- sur toute la longueur - sur toute la longueur	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 167.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean SCHORTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

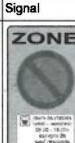
Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Jean SCHORTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 168.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **porte des SCIENCES (A :) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 169.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **porte des SCIENCES (B: tronçon entre la place de l'Université et la sortie de la B40) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Art. 170.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Dix SEPTEMBRE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°2, du côté pair, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00), (1 emplacement)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Dix SEPTEMBRE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°2, du côté pair, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00), (1 emplacement)	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue du Canal jusqu'à la rue de l'Alzette, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Art. 171.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue des SIDERURGISTES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Art. 172.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la SOURCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la SOURCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de l'immeuble N°15 jusqu'à l'immeuble N°29, du côté pair (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Art. 173.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Caspar-Mathias SPOO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°54 jusqu'à l'immeuble n°48, du côté pair - De la rue Dicke jusqu'à l'immeuble n°63, du côté impair - De l'immeuble n°51 jusqu'à la rue du Bnil, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°40 jusqu'à l'immeuble n°20, du côté pair, (les jours ouvrables, de 6h00 à 19h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°10, du côté pair, (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Caspar-Mathias SPOO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 64 jusqu'à la maison 48, du côté pair - de la rue Dicks jusqu'à la maison 63, du côté impair - De la maison 51 jusqu'à la rue du Brill, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 40 jusqu'à la maison 20, du côté pair, (les jours ouvrables, de 8h00 à 19h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble N°10, du côté pair, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Dicks jusqu'à la maison 66, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la maison 48 jusqu'à la rue du Brill, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue du Brill jusqu'à la maison 40, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la maison 18 jusqu'au boulevard Prince Henri, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la maison 63 jusqu'à la maison 51, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue du Brill jusqu'au boulevard Prince Henri, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 174.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des SPORTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue des SPORTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Jean-Pierre Bausch jusqu'à l'immeuble 15, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Art. 175.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la place de STALINGRAD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Dans le tronçon de rue comprenant les immeubles n°6 à 8, du côté opposé des immeubles	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Dans le tronçon de rue comprenant les immeubles n°6 à 8, du côté des immeubles, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté des immeubles	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place de STALINGRAD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Dans le tronçon de rue comprenant les maisons 6 à 8, du côté opposé des maisons	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Dans le Tronçon de rue comprenant les maisons 8 à 8, du côté des maisons. (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Dans le tronçon de rue comprenant les maisons 9 à 19, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Dans le tronçon de rue comprenant les maisons 1 à 4, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Dans le tronçon de rue comprenant les maisons 6 à 8, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Dans le tronçon de rue comprenant les maisons 1 à 4, du côté opposé des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Sur le parking, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté des maisons	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 176.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de STALINGRAD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Victor Hugo en direction de et jusqu'au boulevard Prince Henri (N31)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de STALINGRAD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Victor Hugo jusqu'au boulevard Prince Henri	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la maison 19 jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- De la maison 2 jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 177.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'**avenue du SWING à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'avenue des TERRES-ROUGES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 371 / 408Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 372 / 408

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 373 / 406

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 374 / 406

Art. 179.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Sidney THOMAS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A gauche et à droite, excepté véhicules visés par le signal D.10, en provenance de la rue des Franciscains	
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot à l'intersection avec le boulevard Pierre Krier (N4c) - L'îlot médian à la hauteur du boulevard Pierre Krier (N4c) (2x)	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°35	
4/2	Arrêt	- Devant la borne escamotable à la hauteur de la Place Jean Jaurès	
4/4	Signaux colorés lumineux	- Devant la borne escamotable à la hauteur de la Place Jean Jaurès - A l'intersection avec le boulevard Pierre Krier (N4c)	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Usine jusqu'à l'immeuble n°33, du côté impair - De l'immeuble n°21 jusqu'à l'immeuble n°23, du côté pair	

5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°81, du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **Sidney THOMAS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- à gauche et à droite, excepté véhicules visés par le signal D.10, en provenance de la rue des Franciscains	
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot à l'intersection avec le boulevard Pierre Krier - l'îlot médian à la hauteur de la N4c Bd Pierre Krier (2 X)	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 35	
4/2	Arrêt	- devant la borne escamotable à la hauteur de la Place Jean Jaurès	
4/4	Signaux colorés lumineux	- devant la borne escamotable à la hauteur de la Place Jean Jaurès - à l'intersection avec la N4c Bd Pierre Krier	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Usine jusqu'à l'immeuble 33, du côté impair - de l'immeuble 21 jusqu'à l'immeuble 23 du côté pair	

5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble N°81, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Du boulevard Pierre Krier (N4c) jusqu'à la rue Clair-Chêne, du côté impair, (max. 2hrs, les jours ouvrables de 08h00 hrs à 18h00) - De la maison 31 jusqu'à la place de Stalingrad, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue de l'Usine resp. la place Jean Jaurès jusqu'à la rue Clair-Chêne, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble 9 jusqu'à l'immeuble 21 du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - de l'immeuble 29 jusqu'à l'immeuble 39a du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 180.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Léon THURM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Léon THURM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la place Jean-Pierre Mantemach jusqu'à la rue Nicolas Mannes des deux côtés (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 181.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de TILBURG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de TILBURG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de la place de l'Europe jusqu'au bd Hubert Clément des 2 côtés (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00	

Art. 182.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du TRAMWAY à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, des deux côtés	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du TRAMWAY à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, des 2 côtés	
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de la rue de Belvaux jusqu'à l'immeuble N°30, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - De l'immeuble N°3 jusqu'à l'immeuble N°33, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 183.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la TUILERIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la TUILERIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 184.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de TURIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de l'avenue de la Paix, (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) (1 emplacement)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur de l'avenue de la Paix, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Sur toute la longueur	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de TURIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking à la hauteur de l'avenue de la Paix, (max. 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) (1 emplacement)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à la hauteur de l'avenue de la Paix, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- dans toute la rue	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 185.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Arthur UELDINGER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Arthur UELDINGER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules s 3,5t	- sur le parking à la hauteur de l'immeuble N°69, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 186.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de VELLETRI à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de VELLETRI à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 187.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Cité VERTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Dans toute la cité, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Cité VERTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- sur toute la longueur, du côté pair, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules s 3,5t	- sur le parking à la hauteur des immeubles N°18 à N°24, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- dans toute la cité, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 188.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du VIADUC à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Clair-Chêne en direction de et jusqu'à la rue de l'Usine	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°52 jusqu'à l'immeuble n°54, du côté pair	
5/2/9	Stationnement interdit certains jours	- De l'immeuble n°39 jusqu'à l'immeuble n°33, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h00 à 19h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°12, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 391 / 405

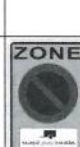
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 392 / 405

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du VIADUC à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue Clair-Chêne jusqu'à la rue de l'Usine	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 52 jusqu'à la maison 54, du côté pair	
5/2/9	Stationnement interdit certains jours	- De la maison 39 jusqu'à la maison 33, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h00 à 19h00)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 12, du côté pair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 393 / 405

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la place de Stalingrad jusqu'à la maison 50, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 56 jusqu'à la rue Clair-Chêne, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Clair-Chêne jusqu'à la maison 41, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 31 jusqu'à la place de Stalingrad, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Page 394 / 405

Art. 188.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Batty WEBER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Marie Muller-Tesch jusqu'au boulevard Charles de Gaulle (N31), du côté impair	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- À la hauteur des immeubles n°16 à 18, du côté pair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Batty WEBER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue Marie Muller-Tesch jusqu'au Bd Charles de Gaulle, du côté impair	
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de la rue de Belvaux jusqu'à l'immeuble N°14, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de l'immeuble N°16 jusqu'au Bd Charles de Gaulle, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue de belvaux jusqu'à la rue Marie Muller-Tesch, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- À la hauteur des maisons 16 à 18, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 189.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Léon WEIRICH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°39, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Léon WEIRICH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 39, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 191.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Dr Michel WELTER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Dr Michel WELTER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 192.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Victor WILHELM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Victor WILHELM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- Sur toute la longueur du côté impair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à la hauteur des immeubles 3 à 5 du côté pair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 193.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean WOLTER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Jean WOLTER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de l'immeuble 1 jusqu'à l'immeuble 25 du côté impair, (max. 2 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 194.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue WURTH-PAQUET à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Emile Mayrisch en direction de et jusqu'à la rue de Luxembourg	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur de l'immeuble n°15, du côté impair, (1 emplacement)	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'entrée de la Clinique Sainte Marie, du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	--

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue WURTH-PAQUET à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Emile Mayrisch jusqu'à la rue de Luxembourg	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur de la maison 15, du côté impair, (1 emplacement)	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 4 jusqu'à la rue Emile Mayrisch, du côté pair, - De la maison 4 jusqu'à la maison 14, du côté impair, - De l'immeuble N°17 jusqu'à la rue Emile Mayrisch, du côté impair,	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'entrée de la Clinique Ste Marie, du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- sur toute la longueur, (max. 2 h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	--

Art. 195.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

ARTICLE 196

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 197

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/03/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

